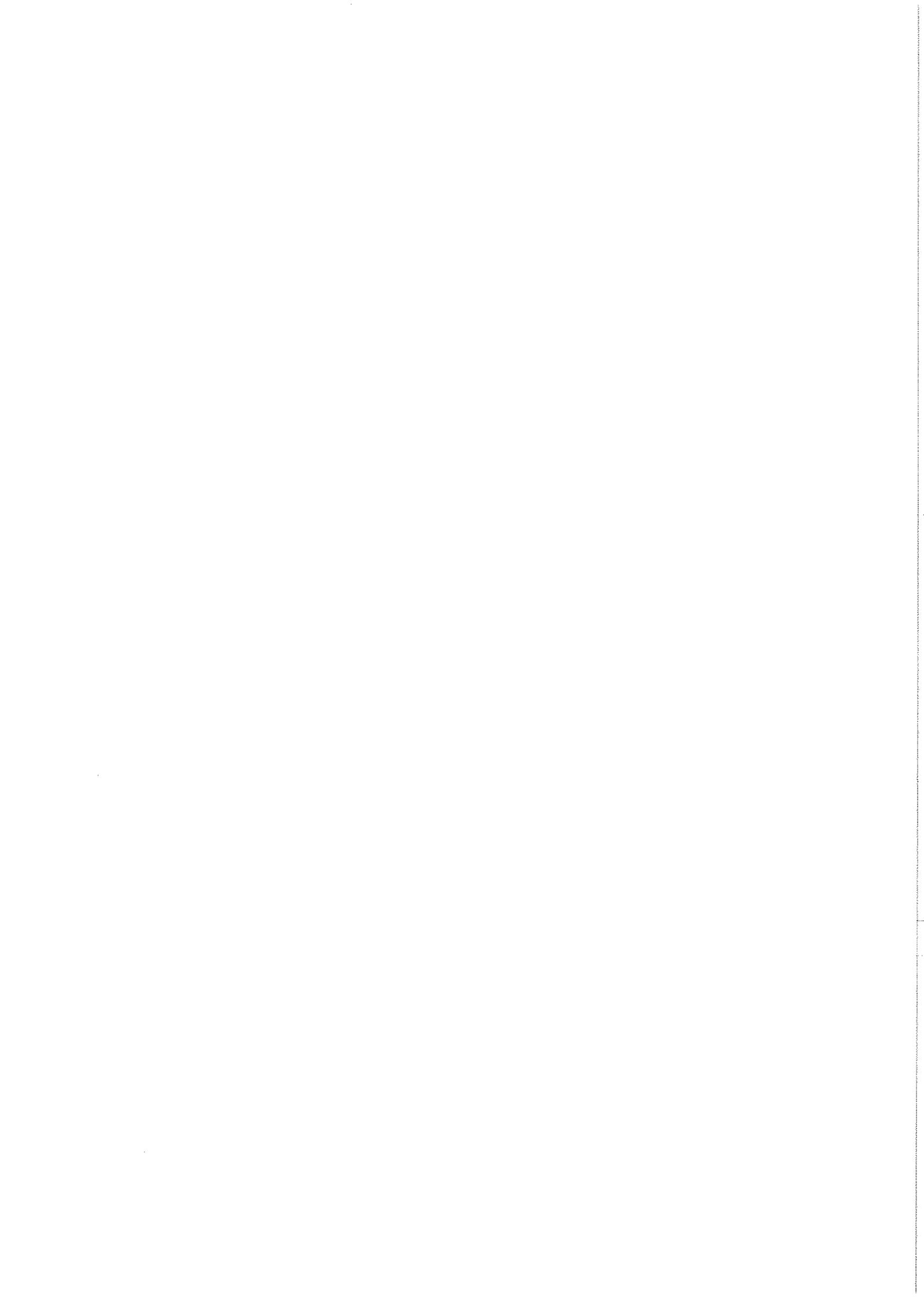


**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2014

Délibération numéro 14 – 03 - 013

Dossier n°1 : La convention de transaction entre le SDIS et la ville de Saint Etienne.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 1^{er} août 2014, s'est réuni le vendredi 19 septembre 2014 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Jean François BARNIER - Georges BONNARD – Claude BOURDELLE - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER - Messieurs Jean-Claude BERTRAND - Iwan MAYET.

La ville de Saint Etienne a demandé une diminution du montant de sa contribution au budget du SDIS. Pour répondre en partie à cette demande sans bouleverser les équilibres financiers des autres communes, le conseil d'administration a voté en 2011 puis en 2012 une diminution annuelle de sa participation de 50 000 € (soit moins 100 000 € en 2 ans).

Cette diminution a été toutefois considérée comme insuffisante et la ville de Saint Etienne a déposé en ce sens deux recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon à savoir :

📁 Un recours enregistré le 30/05/2013 sous le n° 1303767-3 dirigé contre :

↳ Les délibérations du Conseil d'administration du SDIS de la Loire du 8 novembre et du 6 décembre 2012 fixant le montant prévisionnel des communes et du Grand Roanne Agglomération pour l'année 2013,

↳ Le courrier du SDIS du 21 décembre 2012 de notification du montant de la contribution de la Ville de Saint Etienne pour l'année 2013,

↳ Le rejet implicite intervenu le 7 avril 2013 du recours gracieux adressé par la Ville de Saint Etienne au SDIS le 4 février 2013, tendant au retrait de ces actes.

📁 Un recours enregistré le 13/02/2014, sous le n° 1401770 dirigé contre :

↳ Les délibérations du 9 octobre 2013 et du 5 décembre 2013 par lesquelles le conseil d'administration du SDIS de la Loire a fixé le montant des contributions prévisionnelles des communes et du Grand Roanne agglomération pour l'année 2014,

↳ La notification du montant de la contribution de la ville de Saint-Étienne au budget du SDIS pour l'année 2014.

En effet, le Maire de Saint Etienne souhaitait voir sa contribution diminuer de 3 M € alors que le SDIS avait proposé une réduction de 0,400 M €.

Un dialogue a repris cet été afin de rechercher un consensus plutôt que de subir une décision de justice qui pourrait ne convenir à aucune des parties. C'est ainsi que les parties ont entendu trouver une issue amiable aux deux différents actuellement pendant devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Ce consensus s'établirait autour des principes qui ont été retracés dans un projet de convention de transaction qui est joint en annexe de la présente délibération.

Dans ce cadre, le SDIS de la Loire d'une part et la ville de Saint-Étienne, d'autre part, ont accepté les concessions réciproques suivantes :

📁 Le SDIS reconnaît le montant élevé de la contribution stéphanoise et consent à l'ajuster. Par suite :

↳ Le SDIS s'engage à réduire la contribution de la ville de Saint-Étienne de 600 000 € dès 2014 et ce jusqu'en 2020, permettant ainsi de fixer le montant de la participation communale de la ville de Saint Etienne à 12 806 738 €.

↳ Le SDIS s'engage à ne pas augmenter la contribution de la ville de Saint-Étienne ainsi que celles des autres collectivités sur cette même période sauf nouvelle réglementation modifiant substantiellement les équilibres financiers actuels.

↳ Dans les conditions précisées dans la convention de transaction, le SDIS s'engage à acquiescer purement et simplement au désistement de la ville de Saint-Étienne des deux instances susvisés et pendantes devant le Tribunal Administratif de Lyon et à renoncer à la demande de condamnation de la ville au paiement des dépens et frais notamment en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

↳ La ville de Saint-Etienne reconnaît que le service d'incendie et de secours dont elle bénéficie est, en termes de moyens et d'infrastructures, bien supérieur aux autres chefs-lieux de département, mais aussi des autres communes du département. Elle accepte ainsi la diminution de 600 000 € de sa contribution et renonce définitivement et irrévocablement à poursuivre les deux instances susvisées et engagées par elle et enregistrées au greffe du Tribunal Administratif de LYON. Elle s'engage, dans ce cadre, à déposer des mémoires en désistement dans le cadre de ces instances dans les conditions précisées dans le projet de convention de transaction ci-joint.

Il est donc envisagé de conclure cette convention en application de l'article 2044 du Code civil pour mettre définitivement fin aux deux contentieux opposant la ville de Saint-Étienne au SDIS de la Loire dans le cadre des deux recours actuellement pendant devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Préalablement, les administrateurs ont été informés du projet de transaction qui leur a été transmis avec les convocations ainsi que le rapport du Président.

Ce projet de transaction et ce rapport du Président ont ensuite été présentés en séance aux administrateurs en vue d'un débat puis d'un vote.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour approuver le projet de convention de transaction envisagé entre le SDIS de la Loire et la ville de Saint-Étienne, suivant le texte annexé à la présente délibération

⇒ Pour autoriser Monsieur le Président du SDIS de la Loire à signer ladite convention de transaction.

oooooooooooooooooooooooooooo

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-29, L.1424-30
et L. 1424-35

Vu le règlement intérieur du SDIS de la Loire

Vu le rapport du Président établi aux fins de la présente séance du conseil d'administration

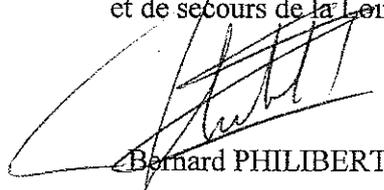
Le conseil d'administration prend la décision suivante :

Article unique : Le conseil d'administration approuve le projet de convention de transaction joint en annexe et autorise le Président à signer la convention de transaction.

Délibération adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	18
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	1
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Annexes :

- projet de convention de transaction

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2014

Délibération numéro 14 – 03 - 014

Dossier n°2 : Les modalités de calcul et la répartition des contributions prévisionnelles 2014 des communes et du Roannais agglomération, le montant prévisionnel et global des contributions et le montant prévisionnel des recettes du SDIS de la Loire.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 1^{er} août 2014, s'est réuni le vendredi 19 septembre 2014 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Jean François BARNIER - Georges BONNARD – Claude BOURDELLE - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER - Messieurs Jean-Claude BERTRAND - Iwan MAYET.

Exposé du rapport effectué par le Président :

1 - La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le Conseil d'administration du SDIS de la Loire doit délibérer avant le 1er novembre 2014 pour, d'une part arrêter le montant prévisionnel et global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour 2015, et d'autre part fixer les modalités de calcul et de répartition des contributions 2015 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDIS.

En outre, conformément à l'article R. 1424-32 de ce même Code, la délibération vise à établir, avant le 15 octobre de l'année précédant l'exercice 2015, le montant prévisionnel des recettes 2015 du SDIS, au nombre desquelles comptent notamment les contributions susvisées.

2 - La présente délibération s'inscrit également dans le cadre de l'application de l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le Conseil d'administration du SDIS de la Loire doit organiser un débat sur la répartition des contributions entre les communes et groupements de communes dans les six mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée.

3 - Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI membres du SDIS de la Loire permettant de fixer le montant global prévisionnel des contribution dues pour 2015 ont été exposées par le Président du SDIS.

Le montant prévisionnel des recettes du SDIS pour 2015, auxquelles ces contributions participent, ont également été exposées par le Président.

Préalablement, les membres du Conseil d'administration du SDIS en ont été informés suivant transmission de rapports le 5 septembre 2014.

Ces mêmes rapports ont été ensuite présentés en séance aux membres du Conseil d'administration du SDIS de la Loire en vue d'un débat.

4 - Pour rappel, le conseil d'administration a délibéré les 29 juin et 7 octobre 2010 sur les modalités de calcul des contributions communales et intercommunales, et a retenu les principes suivants, conformément aux recommandations du cabinet *François Lamotte consultant*. (cf. délibérations numéro 10-02-009 du 29 juin 2010 et numéro 10-03-001 du 7 octobre 2010)

1^{er} principe : Les contributions nouvelles à la charge des communes et du Grand Roanne Agglomération seront réparties en utilisant les critères suivants :

☞ La population DGF de chaque commune (indice de risque potentiel)

☞ Le potentiel financier calculé par la préfecture (indice de solidarité)

☞ Les délais d'intervention théoriques des secours mesurés par le SDIS (indice de service rendu)

Il a bien été précisé que ces critères ne sont appliqués que pour répartir l'augmentation globale entre l'année N et l'année N – 1 à partir de 2011, sachant par ailleurs que cette augmentation ne doit pas dépasser le taux de l'inflation.

En effet, si ces critères étaient utilisés pour répartir la totalité des contributions existantes – voir même une partie de ce montant global - les équilibres financiers existants seraient bouleversés. En effet, la quasi-totalité des communes du département verrait leur participation connaître des augmentations difficilement supportables, notamment en cette période d'incertitudes.

2ème principe : Un processus de réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant va être engagé dès 2011, pour parvenir à terme dans un rapport de 1 à 4, dans le respect des capacités contributives des collectivités territoriales.

Ces écarts s'établissaient dans un rapport de 1 à 7 en 2010.

Pour l'exercice 2015, le Conseil d'Administration entend continuer à faire application de ces principes pour fixer les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDIS de la Loire, dans les conditions ci-dessous.

5 – Les modalités de calcul des contributions et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDIS de la Loire, sont donc présentées ci-après :

4.1. Sur la mise en œuvre du 1^{er} principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (répartition des charges nouvelles pour les communes et EPCI)

Sous réserve de l'incidence des dispositions prévues au point 4.2 ci-dessous (fixation d'un seuil plancher de 16 € par habitant pour les contributions communales), le Département financera seul l'évolution budgétaire 2015, comme il l'avait déjà fait en 2014 et le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS de la Loire n'augmentera pas pour l'exercice 2015.

A l'exception des communes concernées par les dispositions au point 4.2. ci-dessous, il est donc décidé de ne pas majorer les contributions des communes et du Roannais Agglomération, dues pour l'exercice 2015, par rapport aux exercices 2013 et 2014.

Il n'y a donc pas lieu, pour cette année, à procéder à la répartition de nouvelles charges entre les communes et les EPCI.

En outre, conformément à la convention que le SDIS a prévu de conclure avec la ville de Saint Etienne en application de la délibération n°14-03-013 du Conseil d'administration du SDIS de la Loire du 19 septembre 2014, la participation de la ville de Saint Etienne au budget du SDIS a été réduite de 600 000 € pour l'exercice 2014 et, par suite, fixée à 12 806 738 €, et sera reconduite pour un même montant en 2015.

Le montant global des contributions communales et intercommunales pour l'exercice 2015 s'établit alors comme suit :

☞ Le montant global des contributions communales et intercommunales à répartir en 2014 s'établissait à 32 352 019 € conformément à la délibération n° 13-02-001 du Conseil d'administration du SDIS du 9 octobre 2013 ci-jointe.

✉ Pour l'exercice 2015, compte tenu de la réduction du montant de la contribution de la ville de Saint Etienne, le montant global des contributions communales et intercommunales à répartir sera de 31 757 074 €.

Sous réserve de l'application des dispositions du point 4. 2 ci-dessous et du montant de la contribution de la ville de Saint-Étienne, le montant global fixé à 31 757 074 € pour les contributions des communes et des EPCI, membres du SDIS de la Loire, pour 2015 sera réparti suivant les mêmes modalités de répartition que celles retenues pour l'évaluation des contributions entre l'exercice 2013 et 2014, telles que rappelés dans la délibération du conseil d'administration du 9 octobre 2013 et appliquant en cela les termes de ses délibérations 29 juin et 7 octobre 2010, de manière à ce que chaque commune et EPCI s'acquitte d'une contribution identique à celles qu'ils ont acquitté chacun au titre de l'exercice 2014.

4.2 - Sur la mise en œuvre du 2ème principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant)

Afin de continuer la mise en œuvre du processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population communiquées dernièrement par la préfecture, est inférieur à 16 € se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher.

6 - Conformément à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales, les contributions prévisionnelles 2015 ont été présentées en annexe 1 du rapport n° 3 du Président préalablement transmis avec les convocations à la présente séance du conseil d'administration. Elles sont indiquées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

7 - Le montant prévisionnel des recettes 2015 mentionné à l'article R.1424-32 du Code général des collectivités territoriales a été exposé lors de la présentation du rapport numéro 4 du Président transmis préalablement en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil d'administration et est joint en annexe 4 de la présente délibération.

L'ensemble des points, objet de la présente délibération et les rapports correspondant ont ensuite présentés en séance aux administrateurs en vue d'un débat puis d'un vote.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer :

☞ Pour fixer le montant global et prévisionnel des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS, à 31 757 074 €, soit le même montant qu'en 2013 déduction faite de la réduction de 600 000 € consentie à la ville de Saint-Étienne sur le montant de sa contribution au SDIS.

☞ A cette fin, pour retenir comme modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDIS, pour l'exercice 2015, suivant la mise en œuvre du 1er principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (répartition des charges nouvelles pour les communes et groupements de communes) et la mise en œuvre du 2ème principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant), ces modalités et principes étant rappelés ci-dessus.

☞ Pour fixer le montant des contributions prévisionnelles 2015 de chaque collectivité, suivant l'annexe 1 de la présente délibération.

☞ Pour fixer le montant prévisionnel des recettes 2015 suivant l'annexe 2 de la présente délibération.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-35 et R. 1424-32,

**Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS de la Loire,
Vu les rapports 1, 3 et 4 présentés par le Président aux fins de la présente séance,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS.

Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS est fixé à 31 757 074 €.

Article 2 : Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI, membre du SDIS.

1- La mise en œuvre du 1^{er} principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (répartition des charges nouvelles pour les communes et EPCI)

Sous réserve de l'incidence des dispositions prévues au point 2 du présent article (fixation d'un seuil plancher de 16 € par habitants pour les contributions communales), le Département financera seul l'évolution budgétaire 2015, comme il l'avait déjà fait en 2014. Il n'y a donc pas lieu, pour cette année, à procéder à la répartition de nouvelles charges entre les communes et les EPCI.

A l'exception des communes concernées par les dispositions prévues au point 2 du présent article, il est donc décidé de ne pas majorer les contributions des collectivités communales et du Roannais Agglomération, dues pour l'exercice 2015, par rapport aux exercices 2013 et 2014.

Le montant global des contributions communales et intercommunales pour l'exercice 2015 s'établit alors comme suit :

☞ Le montant global des contributions communales et intercommunales à répartir en 2014 s'établissait à 32 352 019 € conformément à la délibération n° 13-02-001 du Conseil d'administration du SDIS du 9 octobre 2013 ci-jointe.

☞ Pour l'exercice 2015, compte tenu de la réduction de la contribution de la ville de Saint Etienne, le montant global des contributions communales et intercommunales à répartir est de 31 757 074 €.

Sous réserve de l'application des dispositions du point 2 du présent article et du montant de la contribution de la ville de Saint-Étienne, le montant global fixé à 31 757 074 € pour les contributions des communes et des EPCI, membres du SDIS de la Loire, pour 2015 sera réparti suivant les mêmes modalités de répartition que celles retenues pour l'évaluation des contributions entre l'exercice 2013 et 2014, telles que rappelés dans la délibération du conseil d'administration du 9 octobre 2013 et appliquant en cela les termes de ses délibérations 29 juin et 7 octobre 2010, de manière à ce que chaque commune et EPCI s'acquitte d'une contribution identique à celles qu'ils ont acquitté chacun au titre de l'exercice 2014.

2 - La mise en œuvre du 2ème principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant)

Afin de continuer la mise en œuvre du processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population communiquées dernièrement par la préfecture, est inférieur à 16 € se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher.

Article 3 : Le détail des contributions prévisionnelles 2015.

Le montant des contributions prévisionnelles 2015 est indiqué suivant l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

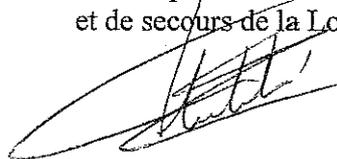
Article 4 : Le montant prévisionnel des recettes 2015.

Le montant prévisionnel des recettes 2015 mentionné à l'article R.1424-32 du Code général des collectivités territoriales est indiqué suivant l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	19
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Annexes :

- Annexe 1 : Montant des contributions prévisionnelles 2015 (annexe 1 au rapport n° 3 du président du SDIS)
- Annexe 2 : Recettes prévisionnelle du SDIS pour 2015.
- délibération du CA du SDIS42 numéro 10-02-009 du 29 juin 2010.
- délibération du CA du SDIS42 numéro 10-03-001 du 7 octobre 2010.
- délibération du CA du SDIS42 numéro 13-02-001 du 9 octobre 2013.

Annexe 1 : les contributions prévisionnelles 2015.

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42001	ABOEN
42002	AILLEUX
42004	AMIONS
42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON
42006	APINAC
42007	ARCINGES
42009	ARTHUN
42010	AVEZIEUX
42011	BALBIGNY
42012	BARD
42013	BELLEGARDE-EN-FOREZ
42014	BELLEROCHÉ
42015	BELMONT-DE-LA-LOIRE
42016	BENISSON-DIEU
42017	BESSAT
42018	BESSEY
42019	BOEN
42020	BOISSET-LES-MONTROND
42021	BOISSET-SAINT-PRIEST
42022	BONSON
42023	BOURG-ARGENTAL
42025	BOYER
42026	BRIENNON
42027	BULLY
42028	BURDIGNES
42029	BUSSIERES
42030	BUSSY-ALBIEUX
42031	CALOIRE
42032	CELLIEU
42033	CERGNÉ
42034	CERVIERES
42035	CEZAY
42036	CHAGNON
42037	CHALAIN-D'UZORE
42038	CHALAIN-LE-COMTAL

Contributions prévisionnelles 2015			
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
7 472 €	16,00 €	448 €	6,38%
3 448 €	20,28 €	0 €	0,00%
5 989 €	19,07 €	0 €	0,00%
567 577 €	56,60 €	0 €	0,00%
8 976 €	16,00 €	64 €	0,72%
3 792 €	16,00 €	48 €	1,28%
10 336 €	18,79 €	0 €	0,00%
30 104 €	19,22 €	0 €	0,00%
74 452 €	25,23 €	0 €	0,00%
12 909 €	19,12 €	0 €	0,00%
39 243 €	19,62 €	0 €	0,00%
5 939 €	17,07 €	0 €	0,00%
43 731 €	25,00 €	0 €	0,00%
9 922 €	21,15 €	0 €	0,00%
10 649 €	18,82 €	0 €	0,00%
7 072 €	16,60 €	0 €	0,00%
90 141 €	26,98 €	0 €	0,00%
19 531 €	17,27 €	0 €	0,00%
19 872 €	16,00 €	87 €	0,44%
103 223 €	27,75 €	0 €	0,00%
80 439 €	25,67 €	0 €	0,00%
3 696 €	16,28 €	0 €	0,00%
40 483 €	22,44 €	0 €	0,00%
7 664 €	16,00 €	157 €	2,10%
8 159 €	19,71 €	0 €	0,00%
35 212 €	21,42 €	0 €	0,00%
10 378 €	19,92 €	0 €	0,00%
7 650 €	20,62 €	0 €	0,00%
34 297 €	20,57 €	0 €	0,00%
16 431 €	21,45 €	0 €	0,00%
3 487 €	21,93 €	0 €	0,00%
3 615 €	17,21 €	0 €	0,00%
9 090 €	17,65 €	0 €	0,00%
10 810 €	19,37 €	0 €	0,00%
12 724 €	17,67 €	0 €	0,00%

Annexe 1 : les contributions prévisionnelles 2015.

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42039	CHALMAZEL
42040	CHAMBA
42041	CHAMBEON
42042	CHAMBLES
42043	CHAMBOEUF
42044	CHAMBON-FEUGEROLLES
42045	CHAMBONIE
42046	CHAMPDIEU
42047	CHAMPOLY
42048	CHANDON
42050	CHAPELLE-EN-LAFAYE
42051	CHAPELLE-VILLARS
42052	CHARLIEU
42053	CHATEAUNEUF
42054	CHATELNEUF
42055	CHATELUS
42056	CHAVANAY
42058	CHAZELLES-SUR-LAVIEU
42059	CHAZELLES-SUR-LYON
42060	CHENEREILLES
42061	CHERIER
42062	CHEVRIERES
42063	CHIRASSIMONT
42064	CHUYER
42065	CIVENS
42066	CLEPPE
42067	COLOMBIER
42070	CORDELLE
42072	COTE-EN-COUZAN
42073	COTTANCE
42075	CRAINTILLEUX
42076	CREMEAUX
42077	CROIZET-SUR-GAND
42079	CUINZIER
42081	CUZIEU
42082	DANCE

Contributions prévisionnelles 2015			
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
13 930 €	21,56 €	0 €	0,00%
1 419 €	18,19 €	0 €	0,00%
11 274 €	21,51 €	0 €	0,00%
20 586 €	19,24 €	0 €	0,00%
36 246 €	22,07 €	0 €	0,00%
545 267 €	43,01 €	0 €	0,00%
1 477 €	18,23 €	0 €	0,00%
41 817 €	23,04 €	0 €	0,00%
7 689 €	20,78 €	0 €	0,00%
31 634 €	21,01 €	0 €	0,00%
2 976 €	16,00 €	48 €	1,64%
9 445 €	16,23 €	0 €	0,00%
119 582 €	30,70 €	0 €	0,00%
58 909 €	38,50 €	0 €	0,00%
5 866 €	17,61 €	0 €	0,00%
2 497 €	18,09 €	0 €	0,00%
65 454 €	22,14 €	0 €	0,00%
5 040 €	16,00 €	65 €	1,31%
146 629 €	27,78 €	0 €	0,00%
9 168 €	16,00 €	240 €	2,69%
9 769 €	18,12 €	0 €	0,00%
18 224 €	16,00 €	159 €	0,88%
8 478 €	19,76 €	0 €	0,00%
13 504 €	16,00 €	192 €	1,44%
33 471 €	23,47 €	0 €	0,00%
15 157 €	24,89 €	0 €	0,00%
7 084 €	20,77 €	0 €	0,00%
18 623 €	19,48 €	0 €	0,00%
1 954 €	18,09 €	0 €	0,00%
12 179 €	17,03 €	0 €	0,00%
21 580 €	17,73 €	0 €	0,00%
19 944 €	20,00 €	0 €	0,00%
6 259 €	20,19 €	0 €	0,00%
13 829 €	19,05 €	0 €	0,00%
33 123 €	21,36 €	0 €	0,00%
3 072 €	16,00 €	96 €	3,23%

Annexe 1 : les contributions prévisionnelles 2015.

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42083	DARGOIRE
42084	DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA
42085	DOIZIEUX
42086	ECOICHE
42087	ECOTAY-L'OLME
42088	EPERCIEUX-SAINT-PAUL
42089	ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
42090	ESSERTINES-EN-DONZY
42091	ESTIVAREILLES
42092	ETRAT
42093	FARNAY
42094	FEURS
42095	FIRMINY
42096	FONTANES
42097	FOUILLOUSE
42098	FOURNEAUX
42099	FRAISSES
42100	GIMOND
42101	GRAIX
42102	GRAMMOND
42103	GRAND-CROIX
42104	GRESLE
42105	GREZIEUX-LE-FROMENTAL
42106	GREZOLLES
42107	GUMIERES
42108	HOPITAL-LE-GRAND
42109	HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT
42110	HORME
42112	JARNOSSE
42113	JAS
42114	JEANSAGNIERE
42115	JONZIEUX
42116	JURE
42117	LAVIEU
42118	LAY
42119	LEIGNEUX

Contributions prévisionnelles 2015			
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
11 494 €	24,15 €	0 €	0,00%
2 975 €	17,30 €	0 €	0,00%
21 955 €	23,76 €	0 €	0,00%
10 544 €	16,00 €	192 €	1,85%
27 717 €	22,61 €	0 €	0,00%
16 658 €	23,63 €	0 €	0,00%
13 005 €	18,09 €	0 €	0,00%
9 879 €	18,26 €	0 €	0,00%
13 315 €	16,06 €	0 €	0,00%
82 552 €	29,71 €	0 €	0,00%
27 608 €	19,83 €	0 €	0,00%
311 808 €	37,88 €	0 €	0,00%
831 377 €	47,87 €	0 €	0,00%
12 878 €	18,97 €	0 €	0,00%
138 149 €	30,77 €	0 €	0,00%
14 105 €	20,96 €	0 €	0,00%
114 327 €	29,05 €	0 €	0,00%
4 974 €	16,98 €	0 €	0,00%
3 033 €	16,76 €	0 €	0,00%
17 887 €	19,81 €	0 €	0,00%
128 052 €	24,86 €	0 €	0,00%
16 993 €	19,24 €	0 €	0,00%
2 505 €	18,84 €	0 €	0,00%
7 589 €	22,93 €	0 €	0,00%
6 960 €	16,00 €	48 €	0,69%
16 064 €	16,00 €	208 €	1,31%
2 502 €	17,25 €	0 €	0,00%
184 829 €	38,24 €	0 €	0,00%
7 738 €	16,82 €	0 €	0,00%
4 118 €	16,67 €	0 €	0,00%
2 643 €	17,86 €	0 €	0,00%
26 908 €	20,38 €	0 €	0,00%
5 991 €	21,94 €	0 €	0,00%
2 192 €	16,24 €	0 €	0,00%
14 731 €	19,83 €	0 €	0,00%
8 316 €	18,73 €	0 €	0,00%

Annexe 1 : les contributions prévisionnelles 2015.

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42121	LERIGNEUX
42122	LEZIGNEUX
42123	LORETTE
42124	LUPE
42125	LURE
42126	LURIECQ
42128	MACHEZAL
42129	MACLAS
42130	MAGNEUX-HAUTE-RIVE
42131	MAIZILLY
42132	MALLEVAL
42133	MARCENOD
42134	MARCILLY-LE-CHATEL
42135	MARCLOPT
42136	MARCOUX
42137	MARGERIE-CHANTAGRET
42138	MARINGES
42139	MARLHES
42140	MAROLS
42141	MARS
42142	MERLE-LEIGNEC
42143	MIZERIEUX
42146	MONTARCHER
42147	MONTBRISON
42148	MONTCHAL
42149	MONTROND-LES-BAINS
42150	MONTVERDUN
42151	MORNAND-EN-FOREZ
42152	NANDAX
42153	NEAUX
42154	NERONDE
42155	NERVIEUX
42156	NEULISE
42159	NOIRETABLE
42160	NOLLIEUX
42164	PALOGNEUX

Contributions prévisionnelles 2015			
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
2 976 €	16,17 €	0 €	0,00%
28 579 €	16,16 €	0 €	0,00%
147 905 €	32,01 €	0 €	0,00%
5 887 €	16,72 €	0 €	0,00%
3 065 €	19,65 €	0 €	0,00%
21 200 €	16,00 €	48 €	0,23%
7 910 €	17,05 €	0 €	0,00%
53 958 €	30,33 €	0 €	0,00%
8 086 €	16,11 €	0 €	0,00%
6 413 €	17,72 €	0 €	0,00%
10 732 €	17,14 €	0 €	0,00%
11 522 €	16,77 €	0 €	0,00%
22 168 €	16,28 €	0 €	0,00%
11 007 €	21,50 €	0 €	0,00%
14 554 €	17,90 €	0 €	0,00%
12 064 €	16,00 €	208 €	1,75%
12 098 €	17,36 €	0 €	0,00%
32 505 €	19,63 €	0 €	0,00%
7 776 €	16,00 €	51 €	0,66%
11 866 €	19,29 €	0 €	0,00%
6 592 €	16,08 €	0 €	0,00%
7 040 €	16,00 €	176 €	2,56%
2 131 €	19,55 €	0 €	0,00%
566 035 €	34,90 €	0 €	0,00%
9 742 €	18,35 €	0 €	0,00%
164 102 €	32,68 €	0 €	0,00%
21 336 €	17,42 €	0 €	0,00%
8 676 €	17,32 €	0 €	0,00%
13 424 €	16,00 €	240 €	1,82%
10 374 €	18,97 €	0 €	0,00%
10 288 €	16,00 €	28 €	0,27%
21 223 €	21,66 €	0 €	0,00%
29 683 €	22,54 €	0 €	0,00%
49 094 €	26,04 €	0 €	0,00%
2 960 €	16,00 €	12 €	0,40%
1 536 €	16,00 €	48 €	3,23%

Annexe 1 : les contributions prévisionnelles 2015.

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42165	PANISSIERES
42167	PAVEZIN
42168	PELUSSIN
42169	PERIGNEUX
42171	PINAY
42172	PLANFOY
42173	POMMIERS
42174	PONCINS
42175	POUILLY-LES-FEURS
42177	POUILLY-SOUS-CHARLIEU
42178	PRADINES
42179	PRALONG
42180	PRECIEUX
42181	REGNY
42183	RICAMARIE
42185	RIVAS
42186	RIVE-DE-GIER
42188	ROCHE
42189	ROCHE-LA-MOLIERE
42191	ROISEY
42192	ROZIER-COTES-D'AUREC
42193	ROZIER-EN-DONZY
42195	SAIL-SOUS-COUZAN
42196	SAINTE-AGATHE-EN-DONZY
42197	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
42200	SAINT-ANDRE-LE-PUY
42201	SAINT-APPOLINARD
42202	SAINT-BARTHELEMY-LESTRA
42204	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
42205	SAINT-BONNET-LE-COURREAU
42206	SAINT-BONNET-LES-OULES
42207	SAINT-CHAMOND
42208	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
42209	SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
42210	SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
42211	SAINT-CYPRIEN

Contributions prévisionnelles 2015			
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
87 254 €	27,29 €	0 €	0,00%
5 888 €	16,00 €	112 €	1,94%
92 954 €	24,85 €	0 €	0,00%
27 295 €	17,14 €	0 €	0,00%
6 265 €	20,21 €	0 €	0,00%
22 993 €	22,99 €	0 €	0,00%
9 586 €	22,88 €	0 €	0,00%
17 107 €	17,07 €	0 €	0,00%
26 123 €	21,15 €	0 €	0,00%
68 302 €	26,08 €	0 €	0,00%
13 646 €	18,42 €	0 €	0,00%
17 374 €	19,65 €	0 €	0,00%
19 328 €	16,00 €	576 €	3,07%
44 248 €	26,53 €	0 €	0,00%
272 514 €	33,82 €	0 €	0,00%
14 977 €	27,99 €	0 €	0,00%
470 961 €	31,53 €	0 €	0,00%
5 752 €	17,75 €	0 €	0,00%
370 736 €	35,30 €	0 €	0,00%
16 583 €	17,06 €	0 €	0,00%
9 264 €	16,00 €	80 €	0,87%
31 391 €	21,86 €	0 €	0,00%
27 733 €	27,14 €	0 €	0,00%
2 543 €	19,56 €	0 €	0,00%
26 844 €	23,22 €	0 €	0,00%
46 527 €	36,04 €	0 €	0,00%
11 425 €	17,36 €	0 €	0,00%
13 739 €	18,62 €	0 €	0,00%
52 228 €	30,17 €	0 €	0,00%
17 155 €	20,18 €	0 €	0,00%
32 086 €	19,84 €	0 €	0,00%
1 612 418 €	44,48 €	0 €	0,00%
34 216 €	18,05 €	0 €	0,00%
9 076 €	20,26 €	0 €	0,00%
7 731 €	16,31 €	0 €	0,00%
59 220 €	24,84 €	0 €	0,00%

Annexe 1 : les contributions prévisionnelles 2015.

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42212	SAINT-CYR-DE-FAVIERES
42213	SAINT-CYR-DE-VALORGES
42214	SAINT-CYR-LES-VIGNES
42215	SAINT-DENIS-DE-CABANNE
42216	SAINT-DENIS-SUR-COISE
42217	SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT
42218	SAINT-ETIENNE
42219	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD
42221	SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE
42222	SAINT-GALMIER
42223	SAINT-GENEST-LERPT
42224	SAINT-GENEST-MALIFAUX
42225	GENILAC
42226	SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE
42227	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN
42228	SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
42229	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
42230	SAINT-GERMAIN-LAVAL
42234	SAINT-HEAND
42235	SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VAL MITTE
42236	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU
42237	SAINT-JEAN-BONNEFONDS
42238	SAINT-JEAN-LA-VETRE
42240	SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX
42241	SAINT-JODARD
42242	SAINT-JOSEPH
42243	SAINT-JULIEN-D'ODDES
42245	SAINT-JULIEN-LA-VETRE
42246	SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
42247	SAINT-JUST-EN-BAS
42248	SAINT-JUST-EN-CHEVALET
42249	SAINT-JUST-LA-PENDUE
42251	SAINT-LAURENT-LA-CONCHE
42252	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
42254	SAINT-MARCEL-DE-FELINES
42255	SAINT-MARCEL-D'URFE

Contributions prévisionnelles 2015			
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
17 634 €	20,87 €	0 €	0,00%
6 085 €	16,18 €	0 €	0,00%
18 091 €	18,09 €	0 €	0,00%
34 849 €	25,74 €	0 €	0,00%
11 757 €	18,31 €	0 €	0,00%
9 658 €	17,46 €	0 €	0,00%
12 806 738 €	72,93 €	0 €	0,00%
17 649 €	16,91 €	0 €	0,00%
9 007 €	16,32 €	0 €	0,00%
217 058 €	36,97 €	0 €	0,00%
146 191 €	24,57 €	0 €	0,00%
72 855 €	21,82 €	0 €	0,00%
75 192 €	19,22 €	0 €	0,00%
6 543 €	16,86 €	0 €	0,00%
11 980 €	25,44 €	0 €	0,00%
26 663 €	19,58 €	0 €	0,00%
4 976 €	16,00 €	0 €	0,00%
40 332 €	22,41 €	0 €	0,00%
102 497 €	27,63 €	0 €	0,00%
7 147 €	16,10 €	0 €	0,00%
9 632 €	16,46 €	0 €	0,00%
158 061 €	24,02 €	0 €	0,00%
8 966 €	18,49 €	0 €	0,00%
17 251 €	17,86 €	0 €	0,00%
12 809 €	21,28 €	0 €	0,00%
41 332 €	20,90 €	0 €	0,00%
5 795 €	19,51 €	0 €	0,00%
10 561 €	23,57 €	0 €	0,00%
29 120 €	21,70 €	0 €	0,00%
6 989 €	19,41 €	0 €	0,00%
37 063 €	28,40 €	0 €	0,00%
42 651 €	25,56 €	0 €	0,00%
10 884 €	17,58 €	0 €	0,00%
5 478 €	19,85 €	0 €	0,00%
19 093 €	22,57 €	0 €	0,00%
6 310 €	19,54 €	0 €	0,00%

Annexe 1 : les contributions prévisionnelles 2015.

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42256	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
42259	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
42260	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE
42261	SAINT-MARTIN-LESTRA
42262	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS
42264	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ
42265	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE
42266	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
42267	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
42268	SAINT-PAUL-DE-VEZELIN
42269	SAINT-PAUL-D'UZORE
42270	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON
42271	SAINT-PAUL-EN-JAREZ
42272	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
42273	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE
42274	SAINT-POLGUES
42275	SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
42276	SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
42277	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE
42278	SAINT-PRIEST-LA-VETRE
42279	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
42280	SAINT-REGIS-DU-COIN
42282	SAINT-ROMAIN-D'URFE
42283	SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ
42285	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
42286	SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX
42287	SAINT-SAUVEUR-EN-RUE
42288	SAINT-SIXTE
42289	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
42290	SAINT-THOMAS-LA-GARDE
42291	SAINT-THURIN
42293	SAINT-VICTOR-SUR-RHINS
42295	SALLES
42296	SALT-EN-DONZY
42297	SALVIZINET
42298	SAUVAIN

Contributions prévisionnelles 2015			
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
99 584 €	22,19 €	0 €	0,00%
94 453 €	24,82 €	0 €	0,00%
20 674 €	19,36 €	0 €	0,00%
17 014 €	17,50 €	0 €	0,00%
32 278 €	17,09 €	0 €	0,00%
17 255 €	16,48 €	0 €	0,00%
14 361 €	17,12 €	0 €	0,00%
13 609 €	18,67 €	0 €	0,00%
56 019 €	32,10 €	0 €	0,00%
7 112 €	20,38 €	0 €	0,00%
2 560 €	16,00 €	36 €	1,41%
33 132 €	22,90 €	0 €	0,00%
106 954 €	24,91 €	0 €	0,00%
39 177 €	22,59 €	0 €	0,00%
7 136 €	17,97 €	0 €	0,00%
4 496 €	16,00 €	128 €	2,93%
241 129 €	38,18 €	0 €	0,00%
14 675 €	27,13 €	0 €	0,00%
6 904 €	19,78 €	0 €	0,00%
2 816 €	16,00 €	85 €	3,12%
454 098 €	31,19 €	0 €	0,00%
7 887 €	16,89 €	0 €	0,00%
5 980 €	17,54 €	0 €	0,00%
20 266 €	16,71 €	0 €	0,00%
114 207 €	30,46 €	0 €	0,00%
17 976 €	17,73 €	0 €	0,00%
27 371 €	21,84 €	0 €	0,00%
15 243 €	19,82 €	0 €	0,00%
43 967 €	22,75 €	0 €	0,00%
11 378 €	18,71 €	0 €	0,00%
4 139 €	17,84 €	0 €	0,00%
22 206 €	18,74 €	0 €	0,00%
14 589 €	25,24 €	0 €	0,00%
9 168 €	16,00 €	80 €	0,88%
11 708 €	18,18 €	0 €	0,00%
9 966 €	20,76 €	0 €	0,00%

Annexe 1 : les contributions prévisionnelles 2015.

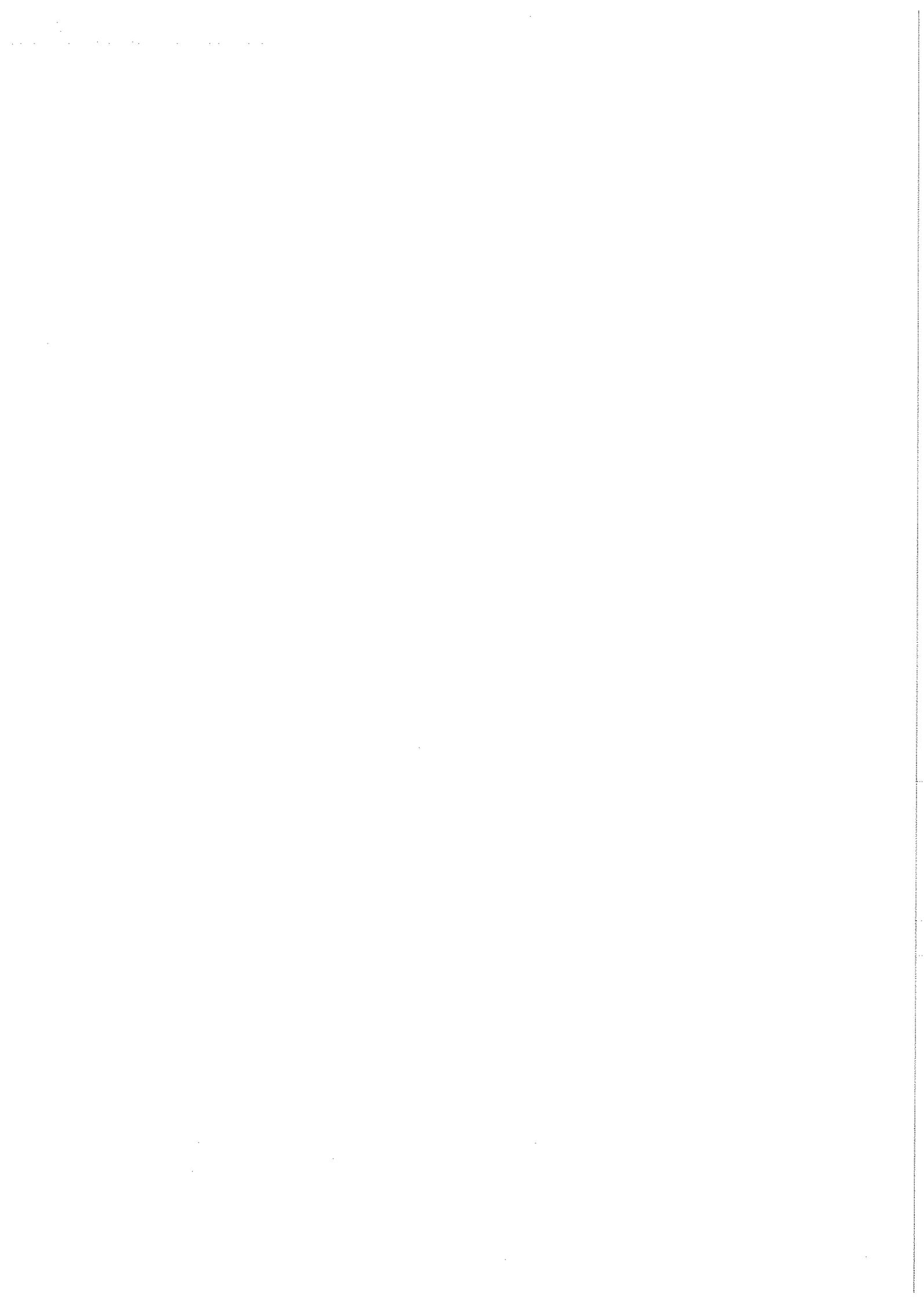
Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42299	SAVIGNEUX
42300	SEVELINGES
42301	SOLEYMIEUX
42302	SORBIERS
42303	SOUTERNON
42304	SURY-LE-COMTAL
42305	TALAUDIERE
42306	TARENTEISE
42307	TARTARAS
42308	TERRASSE-SUR-DORLAY
42310	THELIS-LA-COMBE
42311	TOUR-EN-JAREZ
42312	TOURETTE
42313	TRELINS
42314	TUILIERE
42315	UNIAS
42316	UNIEUX
42318	USSON-EN-FOREZ
42319	VAEILLE
42320	VALFLEURY
42321	VALLA-sur-ROCHEFORT
42322	VALLA-EN-GIER
42323	VEAUCHE
42324	VEAUCHETTE
42325	VENDRANGES
42326	VERANNE
42327	VERIN
42328	VERRIERES-EN-FOREZ
42329	VERSANNE
42330	VILLARS
42333	VILLERS
42334	VIOLAY
42335	VIRICELLES
42336	VIRIGNEUX
42338	VOUGY
42339	CHAUSSETERRE

Contributions prévisionnelles 2015			
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
107 363 €	31,96 €	0 €	0,00%
21 577 €	30,82 €	0 €	0,00%
11 888 €	16,00 €	496 €	4,35%
225 397 €	28,20 €	0 €	0,00%
6 799 €	18,94 €	0 €	0,00%
124 516 €	20,46 €	0 €	0,00%
275 800 €	41,48 €	0 €	0,00%
9 496 €	16,90 €	0 €	0,00%
14 390 €	16,75 €	0 €	0,00%
14 756 €	18,29 €	0 €	0,00%
3 877 €	18,03 €	0 €	0,00%
33 774 €	23,45 €	0 €	0,00%
13 347 €	21,99 €	0 €	0,00%
12 719 €	18,62 €	0 €	0,00%
7 084 €	21,53 €	0 €	0,00%
6 336 €	16,00 €	80 €	1,28%
267 639 €	30,15 €	0 €	0,00%
34 639 €	18,34 €	0 €	0,00%
11 587 €	16,27 €	0 €	0,00%
11 508 €	16,28 €	0 €	0,00%
2 650 €	16,88 €	0 €	0,00%
17 819 €	16,21 €	0 €	0,00%
288 669 €	33,02 €	0 €	0,00%
18 553 €	18,24 €	0 €	0,00%
5 552 €	16,00 €	144 €	2,66%
15 470 €	16,98 €	0 €	0,00%
12 954 €	18,07 €	0 €	0,00%
13 712 €	16,00 €	150 €	1,11%
7 705 €	16,39 €	0 €	0,00%
306 727 €	38,27 €	0 €	0,00%
11 732 €	19,65 €	0 €	0,00%
38 879 €	27,26 €	0 €	0,00%
7 513 €	16,12 €	0 €	0,00%
10 576 €	16,00 €	224 €	2,16%
41 641 €	27,89 €	0 €	0,00%
6 037 €	21,64 €	0 €	0,00%

Annexe 1 : les contributions prévisionnelles 2015.

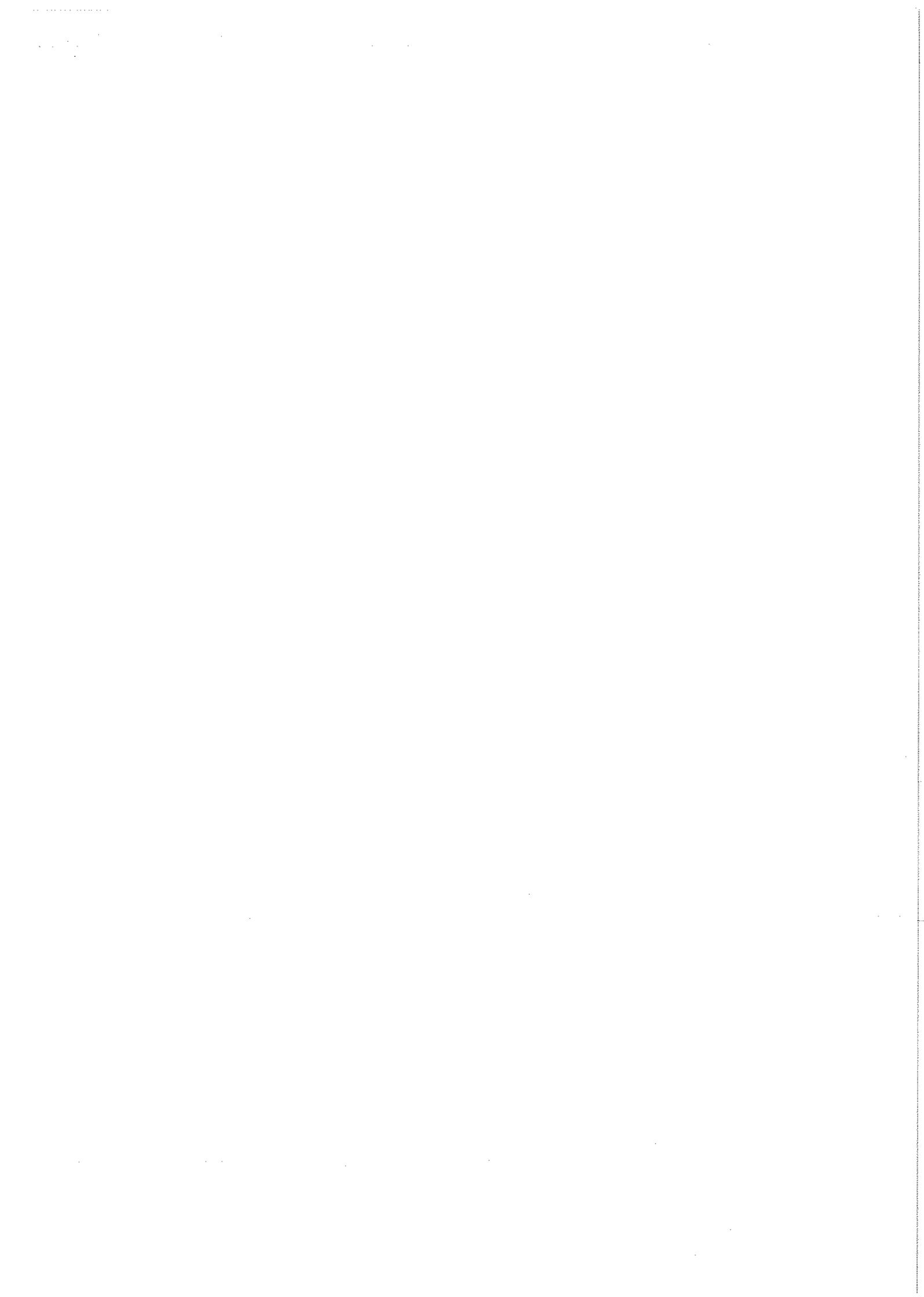
Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
	ROANNAIS AGGLOMERATION

Contributions prévisionnelles 2015			
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
4 233 979 €	39,91 €	0 €	0,00%
31 757 074 €	40,49 €	5 055 €	0,02%



Annexe 2 : Les recettes prévisionnelles 2015.

Les recettes prévisionnelles	Perspectives 2015
Contributions des collectivités territoriales	58 162 074 €
* Dont la contribution du département	26 405 000 €
* Dont la contribution des communes	31 757 074 €
Autres recettes	857 926 €
TOTAL	59 020 000 €



CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 29 JUIN 2010

DELIBERATION

Numéro CA : 10 – 02 – 009

Dossier numéro 4 : Réflexions sur une réforme du mode de répartition des contributions communales et intercommunales.

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire s'est réuni le mardi 29 juin 2010 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents sur un total de 22 administrateurs)

Étaient présents :

Messieurs Jean François BARNIER - Jean Claude BERTRAND - Georges BONNARD - Claude BOURDELLE - Jean Paul BURDIN (Vice - Président) - Paul CELLE - André CELLIER (Vice - Président) - Jean Claude CHARVIN - Dominique CROZET - Luc FRANCOIS - Paul DUCRUEL - Joseph FERRARA - Claude GIRAUD (Vice - Président) - Alain GUILLEMANT - René LAPALLUS - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean Claude REYMOND - Raymond VACHER

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER

Messieurs François COMBES, Jean Paul DEFAYE, Jean Jacques REY (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant dans un rapport de 1 à 4, qui avait été l'un des objectifs du conseil d'administration en 1999, a été effective dans les 7 années qui ont suivies. A ce jour toutefois, ces écarts s'établissent dans un rapport de 1 à 7 en raison des variations de population importantes qui n'ont plus été intégrées dans le calcul des contributions depuis 2006.

A la suite de ce constat, il a été décidé d'engager une réflexion sur une réforme du mode de répartition des participations communales et intercommunales, avec le concours du cabinet *François Lamotte consultant*.

Deux principes ont été retenus à l'issue de ce travail de réflexion :

1^{er} principe : Les critères de répartition des contributions.

Les critères de répartition en fonction de la population, du potentiel financier et des délais d'intervention qui n'étaient plus utilisés depuis 2006 pourraient être réintroduits.

Ils permettraient une meilleure « justice » entre les communes, en prenant en compte les particularités de chacune : variation de population, richesse fiscale, qualité des secours, à partir de données incontestables délivrées par la préfecture.

Toutefois, ils ne peuvent être appliqués qu'aux augmentations liées à l'inflation à partir de 2011. Si ces critères étaient utilisés pour répartir la totalité des contributions existantes – voir même une partie de ce montant global – les équilibres financiers existants seraient bouleversés. En effet, la quasi-totalité des communes du département verrait leur participation connaître des augmentations difficilement supportables, notamment en cette période d'incertitudes.

2^{ème} principe : Les écarts de coût de la sécurité par habitant.

La réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant dans un rapport de 1 à 4 pourrait être à nouveau l'objectif à atteindre dans les années à venir.

Les modalités permettant de parvenir à terme à cet objectif devront être définies lors d'une prochaine réunion de l'assemblée (instauration de coût par habitant « plancher » et « plafond » par exemple).

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'Administration prend la délibération suivante :**

Article 1 :

Conformément à la réglementation (article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales) le montant global des contributions des communes et du Grand Roanne Agglomération ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et du Grand Roanne Agglomération de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Pour cette part d'augmentation annuelle qui sera définie au regard de l'inflation prévisionnelle retenue dans la loi de finances de l'Etat, un nouveau mode de répartition s'appliquera dès 2011, prenant en compte la population DGF de chaque commune (principal facteur de risques), le potentiel financier calculé par la préfecture (notion de solidarité entre les collectivités) et les délais d'interventions théoriques des secours mesurés par le SDIS (qualité de service rendu)

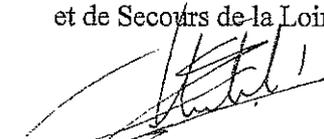
Article 2 :

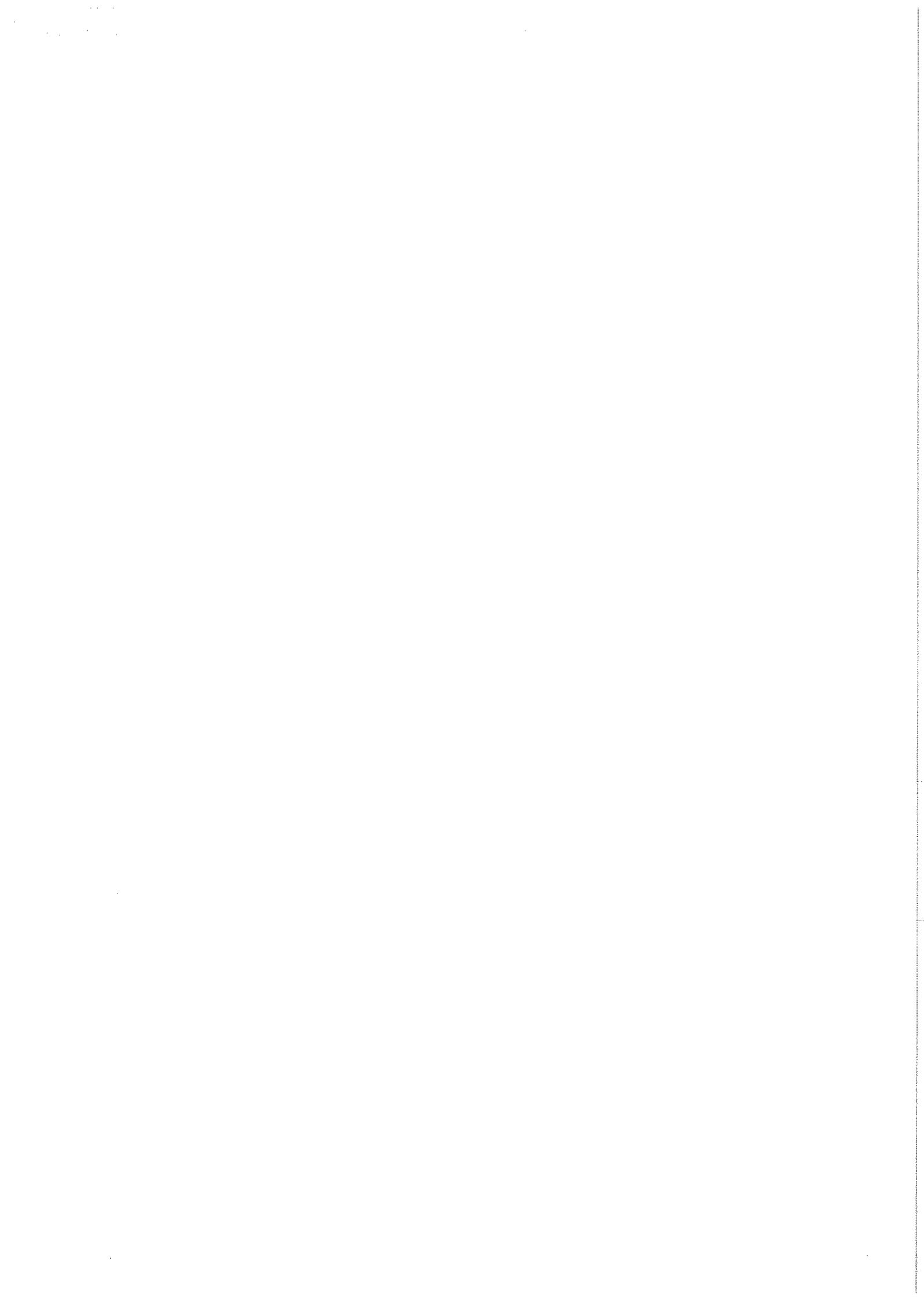
Le conseil d'administration décide de s'engager dans un processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant, dans un rapport de 1 à 4.

Ce processus s'amorcera dès 2011. Les modalités permettant de parvenir à terme à cet objectif seront définies lors d'une prochaine réunion de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Loire


Bernard PHILIBERT



CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 7 OCTOBRE 2010

DELIBERATION

Numéro CA : 10 – 03 – 001

Dossier numéro 1 : Détermination du montant prévisionnel des contributions communales et intercommunales au titre de l'année 2011.

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 juillet 2010, s'est réuni le jeudi 7 octobre 2010 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (15 membres présents sur un total de 22 administrateurs)

Étaient présents :

Messieurs Jean François BARNIER - Georges BONNARD - Jean Paul BURDIN (Vice - Président) - André CELLIER (Vice - Président) - Jean Claude CHARVIN - François COMBES - Jean Paul DEFAYE - Paul DUCRUEL - Joseph FERRARA - Claude GIRAUD (Vice - Président) - René LAPALLUS - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean Claude REYMOND - Michel ROBIN - Raymond VACHER.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER (pouvoir donné à Claude GIRAUD)

Messieurs Jean Claude BERTRAND - Claude BOURDELLE (pouvoir donné à Georges BONNARD) - - Alain GUILLEMANT - Luc FRANCOIS (pouvoir donné à André CELLIER) - Alain LAURANDON (pouvoir donné à Jean Paul BURDIN) - Jean Jacques REY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	15/10/2010
Accusé réception le	15/10/2010
Numéro de l'acte	CA 10 - 03 - 001

Exposé du rapport effectué par le Président :

La présente délibération a pour objet d'engager le débat autour de la réforme des contributions des communes de la Loire et du Grand Roanne Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales.

Cette réforme, qui commencera à s'appliquer dès 2011, va permettre de réduire les écarts de contributions (en euros par habitant) entre les collectivités. Elle s'inscrit donc dans le sens d'une plus grande équité.

En effet, la réduction des écarts du coût moyen de la sécurité par habitant, selon un rapport de 1 à 4, objectif du conseil d'administration en 1999, a été effective dans les 7 années qui ont suivies. A ce jour toutefois, ces écarts s'établissent dans un rapport de 1 à 7 en raison des variations de population importantes qui n'ont plus été intégrées dans le calcul des contributions depuis 2006.

A la suite de ce constat, une réflexion s'est engagée sur une réforme du mode de répartition des participations communales et intercommunales, avec le concours du cabinet *François Lamotte consultant*, afin de déterminer des paramètres objectifs et équitables de variation des contributions.

Deux principes ont été retenus à l'issue de ce travail de réflexion :

1^{er} principe : La réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant.

La réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant selon un rapport de 1 à 4 pourrait être à nouveau l'objectif à atteindre dans les années à venir et à compter de 2011.

A cette fin, des coûts par habitant « plancher » et des coûts par habitant « plafond » pourraient être institués.

Le conseil d'administration pourrait ainsi décider que les moyens mis en place par le SDIS pour assurer la couverture des risques doit représenter en 2011 un minimum de 14 € par habitant pour chaque commune, contre 10 € actuellement, ce qui permettrait de tendre vers la situation existant en 2005 (le coût par habitant le moins élevé étant de l'ordre de 18 €)

Parallèlement, il pourrait retenir en 2011 un coût par habitant plafond à 74,56 €, qui permettrait de diminuer de 50 000 € la participation la plus élevée du département.

2^{ème} principe : La détermination de critères de répartition des contributions.

Les critères de répartition en fonction de la population, du potentiel financier et des délais moyens d'intervention - qui n'étaient plus utilisés depuis 2006 - pourraient être réintroduits.

Tout à la fois objectifs et équitables, ces paramètres de variation des contributions prennent également en compte les particularités de chaque commune : variation de population, richesse fiscale, qualité des secours, et ce, à partir de données incontestables délivrées par la préfecture.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à -	la préfecture de la loire
le	15/10/2010
Accusé réception le	15/10/2010
Numéro de l'acte	CA 10 - 03 - 001

Toutefois, l'application de ces critères ne sera pas rétroactive et concernera uniquement les augmentations liées à l'inflation à partir de 2011. D'ailleurs, si cette méthode était utilisée pour répartir la totalité des contributions existantes – voir même une partie de ce montant global - les équilibres financiers existants seraient bouleversés. En effet, la quasi-totalité des communes du département verrait sa participation connaître des augmentations difficilement supportables.

Vu le rapport présenté par le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-35 et R. 1424-32,
Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 29 juin 2010,
Le Conseil d'Administration prend la délibération suivante :

Article 1 :

Conformément à la réglementation (article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales) le montant global des contributions des communes et du Grand Roanne Agglomération ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et du Grand Roanne Agglomération de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Cette part d'augmentation annuelle sera définie au regard du taux de l'inflation prévisionnelle retenu dans le projet de loi de finances de l'Etat.

Article 2 :

Le conseil d'administration décide de s'engager dans un processus de réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant, selon un rapport de 1 à 4, dans le respect des capacités contributives des collectivités territoriales.

Ce processus s'amorcera dès 2011 et l'écart – actuellement de 1 à 7,6 – sera ainsi porté dans un premier temps de 1 à 5,3 grâce aux actions suivantes :

✉ Fixation d'un coût « plafond » de la sécurité par habitant dont le montant s'établira à 74,56 € pour l'année 2011. Cette mesure permettra de diminuer le volume de la participation de la commune qui contribue le plus au financement du SDIS.

✉ Fixation d'un coût « plancher » de la sécurité par habitant dont le montant s'établira à 14 € pour l'année 2011. Cette décision permettra d'harmoniser les coûts les plus bas de la sécurité par habitant.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	15/10/2010
Accusé réception le	15/10/2010
Numéro de l'acte	CA 10 - 03 - 001

Article 3 :

Un nouveau mode de répartition des contributions est retenu à partir de 2011 pour les augmentations annuelles à la charge des communes et du Grand Roanne Agglomération, reposant sur trois critères, à savoir :

- ☞ La population DGF de chaque commune (indice de risque potentiel)
- ☞ Le potentiel financier calculé par la préfecture (indice de solidarité)
- ☞ Les délais d'intervention théoriques des secours mesurés par le SDIS (indice de service rendu)

Les modalités d'application de ces critères sont décrites dans l'annexe 1 jointe à la précédente délibération.

Article 4 :

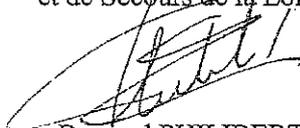
En application des règles ainsi fixées, le montant de chaque participation est fixé conformément aux documents de l'annexe 2.

Le document 1 de l'annexe 2 indique le montant des contributions prévisionnelles 2011 dans la perspective d'une évolution globale des contributions communales et intercommunales de 1,50 % entre 2010 et 2011.

Le document 2 de l'annexe 2 indique le montant des contributions prévisionnelles 2011 dans la perspective d'une évolution globale des contributions communales et intercommunales de 0,75 % entre 2010 et 2011, grâce à la prise en charge de la moitié de l'inflation prévisionnelle par le département.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	15/10/2010
Accusé réception le	15/10/2010
Numéro de l'acte	CA 10 - 03 - 001

Annexe 1 : Modalités d'application des critères de répartition des augmentations annuelles de contributions

1 – Le montant à répartir

L'augmentation annuelle des contributions communales et intercommunales sera définie au regard du taux de l'inflation prévisionnelle retenu dans le projet de loi de finances de l'Etat.

La somme à répartir entre les collectivités correspondra à cette augmentation corrigée le cas échéant de l'incidence financière de la mise en place de coûts « plancher » de la sécurité par habitant et de coûts « plafond » de la sécurité par habitant.

2 – La première clé de répartition : les délais d'intervention théoriques des secours (50 %)

La moitié de ce montant sera répartie entre chaque collectivité en fonction des délais d'intervention théoriques des secours, tels que définis dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Les délais sont classés en 3 groupes : moins de 10 minutes, de 10 à 20 minutes et plus de 20 minutes, correspondant respectivement à 30, 20 et 10 points.

Ces points sont multipliés par la dernière population DGF connue de chaque commune et groupement de commune (celle de 2010 pour les contributions 2011 par exemple).

La population retenue pour le Grand Roanne Agglomération est la somme des populations DGF des 6 communes de l'établissement public intercommunal.

Une règle de proportionnalité est alors établie pour connaître la part contributive correspondant au délai d'intervention théorique de chaque collectivité, effectuée de la manière suivante :

$$\text{Part de la collectivité} = \frac{\text{Somme à répartir} \times \text{Population DGF majorée de la collectivité}}{\text{Population DGF du département}}$$

Somme à répartir : 50 % de l'augmentation annuelle des contributions, corrigée le cas échéant de l'incidence financière de la mise en place de coûts « plancher » et « plafond » de la sécurité par habitant.

Population DGF majorée de la collectivité : population DGF, majorée par 30, 20 ou 10 en fonction des délais théoriques d'intervention.

Population DGF du département : somme de toutes les populations pondérées.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	15/10/2010
Accusé réception le	15/10/2010
Numéro de l'acte	CA 10 - 03 - 001

3 – La deuxième clé de répartition : le potentiel financier (50 %)

Le seconde moitié du montant total sera répartie entre chaque collectivité en fonction du potentiel financier des collectivités, tels qu'établi par les services de l'Etat.

Le potentiel financier retenu pour le Grand Roanne Agglomération est la somme des potentiels financiers des 6 communes de l'établissement public intercommunal.

Une règle de proportionnalité est alors établie pour connaître la part contributive correspondant au « potentiel financier » de chaque collectivité, effectuée de la manière suivante :

$$\text{Part de la collectivité} = \frac{\text{Somme à répartir... X... PF. de la collectivité}}{\text{PF du département}}$$

Somme à répartir : 50% de l'augmentation annuelle des contributions, corrigée le cas échéant de l'incidence financière de la mise en place de coûts « plancher » et « plafond » de la sécurité par habitant.

PF de la collectivité : potentiel financier de la collectivité.

PF du département : somme de tous les potentiels financiers.

4 – Les contributions annuelles

A l'exception des contributions « plancher » et « plafond », elles sont égales à la somme de trois éléments :

- ☞ Contribution de l'année N - 1
- ☞ Part délai d'intervention
- ☞ Part potentiel financier

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loira
le	15/10/2010
Accusé réception le	15/10/2010
Numéro de l'acte	CA 10 - 03 - 001

042-284210242-20131009-13-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2013
Publication : 06/11/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 9 OCTOBRE 2013

Délibération numéro 13 - 02 - 001

Dossier n°1 : Les modalités de calcul et la répartition des contributions prévisionnelles 2014 des communes et du Roannais agglomération, le montant prévisionnel et global des contributions et le montant prévisionnel des recettes prévisionnelles du SDIS de la Loire.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 septembre 2013, s'est réuni le mercredi 9 octobre à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents sur un total de 22 administrateurs, et 1 pouvoir donné)

Étaient présents :

Mesdames Solange BERLIER, Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER - Jean-Claude BERTRAND - Georges BONNARD - Claude BOURDELLE - Jean-Paul BURDIN (Vice-président) - André CELLIER (Vice-président) - Joël EPINAT - Luc FRANCOIS - Claude GIRAUD (Vice-président) - Alain GUILLEMANT - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN - Raymond VACHER.

Étaient excusés :

Messieurs Jean-Claude CHARVIN - Paul DUCRUET - Joseph FERRARA (pouvoir donné à Jean-Claude BERTRAND).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2013

Publication : 06/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Exposé du rapport effectué par le Président :



La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le Conseil d'administration du SDIS de la Loire doit délibérer avant le 1er novembre 2013 pour d'une part arrêter le montant prévisionnel et global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS, et d'autre part fixer les modalités de calcul et de répartition des contributions 2014 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDIS.

En outre, conformément à l'article R. 1424-32 de ce même Code, la délibération vise à établir, avant le 15 octobre de l'année précédant l'exercice 2014, le montant prévisionnel des recettes du SDIS, au nombre desquelles comptent notamment les contributions susvisées.

2 - Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI membres du SDIS de la Loire permettant de fixer le montant global prévisionnel des contribution dues pour 2014 ont été exposées dans le rapport de présentation n° 2 du Président du SDIS.

Le montant prévisionnel des recettes du SDIS pour 2014, auxquelles ces contributions participent, ont également été exposées dans un rapport du Président.

Préalablement, les membres du Conseil d'administration du SDIS en ont été informés suivant transmission de ces rapports le 26 septembre 2013.

Ces mêmes rapports sont ensuite présentés en séance aux membres du Conseil d'administration du SDIS de la Loire en vue d'un débat.

3 - Pour rappel, le conseil d'administration a délibéré les 29 juin et 7 octobre 2010 sur les modalités de calcul des contributions communales et intercommunales, et a retenu les principes suivants, conformément aux recommandations du cabinet *François Lamotte consultant*. (cf. délibérations numéro 10-02-009 du 29 juin 2010 et numéro 10-03-001 du 7 octobre 2010)

1^{er} principe : Les contributions nouvelles à la charge des communes et du Grand Roanne Agglomération seront réparties en utilisant les critères suivants :

La population DGF de chaque commune (indice de risque potentiel)

Le potentiel financier calculé par la préfecture (indice de solidarité)

Les délais d'intervention théoriques des secours mesurés par le SDIS (indice de service rendu)

Il a bien été précisé que ces critères ne sont appliqués que pour répartir l'augmentation globale entre l'année N et l'année N - 1 à partir de 2011, sachant par ailleurs que cette augmentation ne doit pas dépasser le taux de l'inflation.

En effet, si ces critères étaient utilisés pour répartir la totalité des contributions existantes - voir même une partie de ce montant global - les équilibres financiers existants seraient bouleversés. En effet, la quasi-totalité des communes du département verrait leur participation connaître des augmentations difficilement supportables, notamment en cette période d'incertitudes.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2013

Publication : 06/11/2013

2ème principe : Un processus de réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant va être engagé dès 2014 pour parvenir à terme dans un rapport de 1 à 4, dans le respect des capacités contributives des collectivités territoriales.

Ces écarts s'établissaient dans un rapport de 1 à 7 en 2010.

Pour l'exercice 2014, le Conseil d'Administration entend continuer à faire application de ces principes pour fixer les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDIS de la Loire.

4 – Les modalités de calcul des contributions et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDIS de la Loire, sont donc présentées ci-après :

4.1. Sur la mise en œuvre du 1^{er} principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (répartition des charges nouvelles pour les communes et EPCI)

Puisque le Département finance seul l'évolution budgétaire 2014, et que, par suite, le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS n'augmente pas, il est décidé de ne pas majorer les contributions de chaque commune et de chaque EPCI, dues pour l'exercice 2014, par rapport à l'exercice 2013.

Pour cela, les modalités de calcul des contributions définies par la délibération du Conseil d'administration du SDIS numéro 10-03-001 du 7 octobre 2010 seront retenues et appliquées comme suit :

⇒ La somme globale des contributions à répartir en 2014 étant la même qu'en 2013, soit 32 352 019 euros, il n'y a donc aucune augmentation à répartir en 2014.

⇒ Ce montant résulte du calcul suivant :

☞ Le montant global de 32 063 584 € reconduisant le montant global des contributions 2012 de chaque collectivité,

☞ Et un montant global de 288 435 € correspondant à l'augmentation de contribution en 2013 (correspondant à une progression globale de 0,90 %, à la charge des communes et du Roannais agglomération à répartir selon les critères de la délibération du 7 octobre 2010 précitée, avec les valeurs numériques utilisées en 2013 à savoir :

✓ La population DGF de chaque commune communiquée par les services préfectoraux (indice de risque potentiel),

✓ Le potentiel financier calculé par les services préfectoraux (indice de solidarité),

✓ Les délais d'intervention théoriques des secours mesurés par le SDIS (indice de service rendu).

Le montant global fixé à 32 352 019 € pour les contributions des communes et des EPCI, membres du SDIS, dues pour 2014, sera réparti suivant les mêmes modalités de répartition que celles retenues pour l'évaluation des contributions entre les exercices budgétaires 2012 et 2013, rappelées ci-dessus, de manière à ce que chaque commune et EPCI s'acquittent d'une contribution identique à celle qu'ils ont acquittées, chacun, au titre de l'exercice 2013.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2013

Publication : 06/11/2013

47 - Sur la mise en œuvre du 2ème principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant)



Pour l'"autorité Compétente" par délégation
de continuer la mise en œuvre du processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, il est décidé de maintenir pour 2014 le même écart que celui existant en 2013 (de 1 à 4,7). Pour cela, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population communiquées dernièrement par la préfecture, est inférieur à 16 € se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher.

Le montant global des contributions étant identique à celui de 2013, la somme issue des augmentations évoquées précédemment (6 406 €) viendra en déduction de la contribution de la collectivité ayant le coût de la sécurité le plus élevé (Saint Etienne)

5 - Conformément à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales, les contributions prévisionnelles 2014 ont été présentées en annexe 2 du rapport n° 2 du Président préalablement transmis et sont listés suivant l'annexe 1 de la présente délibération.

6 - Le montant prévisionnel des recettes 2014 mentionné à l'article R.1424-32 du Code général des collectivités territoriales a été joint en annexe 1 du rapport numéro 1 du Président préalablement transmis et est joint en annexe 2 de la présente délibération.

oooo

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration de vouloir délibérer :

☞ Pour fixer le montant global et prévisionnel des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS, à 32 352 019 €, soit le même montant qu'en 2013.

☞ A cette fin, pour retenir comme modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDIS, pour l'exercice 2014, suivant la mise en œuvre du 1^{er} principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (répartition des charges nouvelles pour les communes et groupements de communes) et la mise en œuvre du 2ème principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant), ces modalités et principes étant rappelés ci-dessus.

☞ Pour fixer le montant des contributions prévisionnelles 2014, suivant l'annexe 1 de la présente délibération.

☞ Pour fixer le montant prévisionnel des recettes 2014 suivant l'annexe 2 de la présente délibération.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2013
Publication : 06/11/2013

Pour l'autorité Compétente
par délégation



En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-35 et R. 1424-32,

**Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS de la Loire,
Vu les rapports 1 et 2 présentés par le Président aux fins de la présente séance,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS.

Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS est fixé à 32 352 019 €, soit le même montant qu'en 2013.

Article 2 : Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI, membre du SDIS.

1- La mise en œuvre du 1^{er} principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (répartition des charges nouvelles pour les communes et EPCI)

Puisque le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS n'augmente pas, il est décidé de ne pas majorer les contributions de chaque commune et de chaque EPCI, dues pour l'exercice 2014, par rapport à l'exercice 2013.

Pour cela, les modalités de calcul des contributions définies par la délibération du Conseil d'administration du SDIS numéro 10-03-001 du 7 octobre 2010 seront retenues et appliquées comme suit :

⇒ La somme globale des contributions à répartir en 2014 étant la même qu'en 2013, soit 32 352 019 euros, il n'y a donc aucune augmentation à répartir en 2014.

⇒ Ce montant résulte du calcul suivant :

☞ Le montant global de 32 063 584 € reconduisant le montant des contributions 2012 de chaque collectivité,

☞ Et un montant global de 288 435 € correspondant à l'augmentation de contribution en 2013 (correspondant à une progression globale de 0,90 %, à la charge des communes et du Roannais agglomération à répartir selon les critères de la délibération du 7 octobre 2010 précitée, avec les valeurs numériques utilisées en 2013 à savoir :

✓ La population DGF de chaque commune communiquée par les services préfectoraux (indice de risque potentiel),

✓ Le potentiel financier calculé par les services préfectoraux (indice de solidarité),

✓ Les délais d'intervention théoriques des secours mesurés par le SDIS (indice de service rendu).

La somme globale fixée à 32 352 019 euros pour les contributions des communes et des EPCI, membres du SDIS, dues pour 2014, sera répartie suivant les mêmes modalités de répartition que celles retenues pour l'évaluation des contributions entre les exercices budgétaires 2012 et 2013, rappelées ci-dessus, de manière à ce que chaque commune et EPCI s'acquittent d'une contribution identique à celle qu'ils ont acquittée, chacun, au titre de l'exercice 2013.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2013

Publication : 06/11/2013

2 - La mise en œuvre du 2ème principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (réduction des écarts au coût de la sécurité par habitant)

Pour "l'autorité Compétente" par délégation



de continuer la mise en œuvre du processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, il est décidé lors du débat sur la contribution de la commune de Saint Etienne de maintenir pour 2014 le même écart que celui existant en 2013 (de 1 à 4,7). Pour cela, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population communiquées dernièrement par la préfecture, est inférieur à 16 € se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher.

Le montant global des contributions étant identique à celui de 2013, la somme issue des augmentations évoquées précédemment (6 406 €) viendra en déduction de la contribution de la collectivité ayant le coût de la sécurité le plus élevé (Saint Etienne)

Article 3 : Le détail des contributions prévisionnelles 2014.

Le montant des contributions prévisionnelles 2014 est indiqué suivant l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 4 : Le montant prévisionnel des recettes 2014.

Le montant prévisionnel des recettes 2014 mentionné à l'article R1424-32 du Code général des collectivités territoriales est indiqué suivant l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	17.
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	3 (Madame Nadia SEMACHE et Messieurs Jean-Claude BERTRAND et Joseph FERRARA)

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2013

Publication : 06/11/2013

Annexe 1 : Contributions prévisionnelles 2014.

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Liste des collectivités contributrices

Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42001	ABOEN
42002	AILLEUX
42003	AMBIERLE
42004	AMIONS
42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON
42006	APINAC
42007	ARCINGES
42008	ARCON
42009	ARTHUN
42010	AVEIZIEUX
42011	BALBIGNY
42012	BARD
42013	BELLEGARDE-EN-FOREZ
42014	BELLEROCHE
42015	BELMONT-DE-LA-LOIRE
42016	BENISSON-DIEU
42017	BESSAT
42018	BESSEY
42019	BOEN
42020	BOISSET-LES-MONTROND
42021	BOISSET-SAINT-PRIEST
42022	BONSON
42023	BOURG-ARGENTAL
42025	BOYER
42026	BRIENNON
42027	BULLY
42028	BURDIGNES
42029	BUSSIERES
42030	BUSSY-ALBIEUX
42031	CALOIRE
42032	CELLIEU
42033	CERGNE
42034	CERVIERES

Données budgétaires 2014

Contributions prévisionnelles 2014	Coût par habitant 2014	Evolution	
		Montant	Taux
7 024 €	16,00 €	400 €	6,04%
3 448 €	20,52 €	0 €	0,00%
40 789 €	21,03 €	0 €	0,00%
5 989 €	18,83 €	0 €	0,00%
567 577 €	56,88 €	0 €	0,00%
8 912 €	16,00 €	96 €	1,09%
3 744 €	16,00 €	64 €	1,74%
2 420 €	19,51 €	0 €	0,00%
10 336 €	19,25 €	0 €	0,00%
30 104 €	19,37 €	0 €	0,00%
74 452 €	25,43 €	0 €	0,00%
12 909 €	19,47 €	0 €	0,00%
39 243 €	20,44 €	0 €	0,00%
5 939 €	16,87 €	0 €	0,00%
43 731 €	24,89 €	0 €	0,00%
9 922 €	21,25 €	0 €	0,00%
10 649 €	18,75 €	0 €	0,00%
7 072 €	16,52 €	0 €	0,00%
90 141 €	27,10 €	0 €	0,00%
19 531 €	17,45 €	0 €	0,00%
19 785 €	16,23 €	0 €	0,00%
103 223 €	28,00 €	0 €	0,00%
80 439 €	25,49 €	0 €	0,00%
3 696 €	16,00 €	144 €	4,05%
40 483 €	22,60 €	0 €	0,00%
7 507 €	16,14 €	0 €	0,00%
8 159 €	19,80 €	0 €	0,00%
35 212 €	21,51 €	0 €	0,00%
10 378 €	19,81 €	0 €	0,00%
7 650 €	21,02 €	0 €	0,00%
34 297 €	20,85 €	0 €	0,00%
16 431 €	21,42 €	0 €	0,00%
3 487 €	21,52 €	0 €	0,00%

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2013

Publication : 06/11/2013

Annexe 1 : Contributions prévisionnelles 2014.

Pour l'"autorité Compétente"

par délégation



Liste des collectivités contributrices

Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42035	CEZAY
42036	CHAGNON
42037	CHALAIN-D'UZORE
42038	CHALAIN-LE-COMTAL
42039	CHALMAZEL
42040	CHAMBA
42041	CHAMBEON
42042	CHAMBLES
42043	CHAMBOEUF
42044	CHAMBON-FEUGEROLLES
42045	CHAMBONIE
42046	CHAMPDIEU
42047	CHAMPOLY
42048	CHANDON
42049	CHANGY
42050	CHAPELLE-EN-LAFAYE
42051	CHAPELLE-VILLARS
42052	CHARLIEU
42053	CHATEAUNEUF
42054	CHATELNEUF
42055	CHATELUS
42056	CHAVANAY
42058	CHAZELLES-SUR-LAVIEU
42059	CHAZELLES-SUR-LYON
42060	CHENEREILLES
42061	CHERIER
42062	CHEVRIERES
42063	CHIRASSIMONT
42064	CHUYER
42065	CIVENS
42066	CLEPPE
42067	COLOMBIER
42068	COMBRE

Données budgétaires 2014

Contributions prévisionnelles 2014	Coût par habitant 2014	Evolution	
3 615 €	17,13 €	0 €	0,00%
9 090 €	17,35 €	0 €	0,00%
10 810 €	19,58 €	0 €	0,00%
12 724 €	18,31 €	0 €	0,00%
13 930 €	21,40 €	0 €	0,00%
1 419 €	18,19 €	0 €	0,00%
11 274 €	22,02 €	0 €	0,00%
20 586 €	19,20 €	0 €	0,00%
36 246 €	21,73 €	0 €	0,00%
545 267 €	41,78 €	0 €	0,00%
1 477 €	16,97 €	0 €	0,00%
41 817 €	23,36 €	0 €	0,00%
7 689 €	21,42 €	0 €	0,00%
31 634 €	20,69 €	0 €	0,00%
13 556 €	20,86 €	0 €	0,00%
2 928 €	16,00 €	128 €	4,57%
9 445 €	16,23 €	0 €	0,00%
119 582 €	30,88 €	0 €	0,00%
58 909 €	38,91 €	0 €	0,00%
5 866 €	17,46 €	0 €	0,00%
2 497 €	17,71 €	0 €	0,00%
65 454 €	22,18 €	0 €	0,00%
4 975 €	16,21 €	0 €	0,00%
146 629 €	27,76 €	0 €	0,00%
8 928 €	16,00 €	89 €	1,01%
9 769 €	18,47 €	0 €	0,00%
18 065 €	16,01 €	0 €	0,00%
8 478 €	20,04 €	0 €	0,00%
13 312 €	16,00 €	176 €	1,34%
33 471 €	23,49 €	0 €	0,00%
15 157 €	25,47 €	0 €	0,00%
7 084 €	20,42 €	0 €	0,00%
6 944 €	16,00 €	368 €	5,60%

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2013

Publication : 06/11/2013

Annexe 1 : Contributions prévisionnelles 2014.

Pour l'autorité Compétente

par délégation

Liste des collectivités contributrices



Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42070	CORDELLE
42072	COTE-EN-COUZAN
42073	COTTANCE
42074	COUTOUVRE
42075	CRAINTILLEUX
42076	CREMEAUX
42077	CROIZET-SUR-GAND
42078	CROZET
42079	CUINZIER
42081	CUZIEU
42082	DANCE
42083	DARGOIRE
42084	DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA
42085	DOIZIEUX
42086	ÉCOCHE
42087	ECOTAY-L'OLME
42088	EPERCIEUX-SAINT-PAUL
42089	ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
42090	ESSERTINES-EN-DONZY
42091	ESTIVARELLES
42092	ETRAT
42093	FARNAY
42094	FEURS
42095	FIRMINY
42096	FONTANES
42097	FOUILLOUSE
42098	FOURNEAUX
42099	FRAISSES
42100	GIMOND
42101	GRAIX
42102	GRAMMOND
42103	GRAND-CROIX
42104	GRESLE

Données budgétaires 2014

Contributions prévisionnelles 2014	Coût par habitant 2014	Evolution	
		€	%
18 623 €	19,36 €	0 €	0,00%
1 954 €	17,45 €	0 €	0,00%
12 179 €	17,06 €	0 €	0,00%
25 023 €	22,09 €	0 €	0,00%
21 580 €	18,10 €	0 €	0,00%
19 944 €	19,77 €	0 €	0,00%
6 259 €	21,00 €	0 €	0,00%
6 626 €	20,26 €	0 €	0,00%
13 829 €	19,40 €	0 €	0,00%
33 123 €	21,38 €	0 €	0,00%
2 976 €	16,00 €	34 €	1,16%
11 494 €	24,99 €	0 €	0,00%
2 975 €	16,91 €	0 €	0,00%
21 955 €	24,02 €	0 €	0,00%
10 352 €	16,00 €	70 €	0,68%
27 717 €	23,25 €	0 €	0,00%
16 658 €	24,07 €	0 €	0,00%
13 005 €	18,21 €	0 €	0,00%
9 879 €	18,40 €	0 €	0,00%
13 315 €	16,06 €	0 €	0,00%
82 552 €	30,22 €	0 €	0,00%
27 608 €	20,26 €	0 €	0,00%
311 808 €	37,90 €	0 €	0,00%
831 377 €	47,50 €	0 €	0,00%
12 878 €	19,11 €	0 €	0,00%
138 149 €	30,47 €	0 €	0,00%
14 105 €	21,31 €	0 €	0,00%
114 327 €	28,29 €	0 €	0,00%
4 974 €	17,64 €	0 €	0,00%
3 033 €	16,94 €	0 €	0,00%
17 887 €	19,94 €	0 €	0,00%
128 052 €	24,83 €	0 €	0,00%
16 993 €	19,24 €	0 €	0,00%

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2013

Publication : 06/11/2013

Annexe 1 : Contributions prévisionnelles 2014.

Pour l'"autorité Compétente"

par délégation

Liste des collectivités contributrices

Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42105	GREZIEUX-LE-FROMENTAL
42106	GREZOLLES
42107	GUMIERES
42108	HOPITAL-LE-GRAND
42109	HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT
42110	HORME
42112	JARNOSSE
42113	JAS
42114	JEANSAGNIERE
42115	JONZIEUX
42116	JURE
42117	LAVIEU
42118	LAY
42119	LEIGNEUX
42120	LENTIGNY
42121	LERIGNEUX
42122	LEZIGNEUX
42123	LORETTE
42124	LUPE
42125	LURE
42126	LURIECQ
42128	MACHEZAL
42129	MACLAS
42130	MAGNEUX-HAUTE-RIVE
42131	MAIZILLY
42132	MALLEVAL
42133	MARCENOD
42134	MARCILLY-LE-CHATEL
42135	MARCLOPT
42136	MARCOUX
42137	MARGERIE-CHANTAGRET
42138	MARINGES
42139	MARLHES

Données budgétaires 2014

Contributions prévisionnelles 2014	Coût par habitant 2014	Evolution	
		Montant	Taux
2 505 €	19,73 €	0 €	0,00%
7 589 €	23,50 €	0 €	0,00%
6 912 €	16,00 €	48 €	0,70%
15 856 €	16,00 €	304 €	1,95%
2 502 €	17,49 €	0 €	0,00%
184 829 €	38,31 €	0 €	0,00%
7 738 €	16,82 €	0 €	0,00%
4 118 €	16,74 €	0 €	0,00%
2 643 €	17,74 €	0 €	0,00%
26 908 €	20,20 €	0 €	0,00%
5 991 €	21,78 €	0 €	0,00%
2 192 €	16,36 €	0 €	0,00%
14 731 €	19,67 €	0 €	0,00%
8 316 €	19,03 €	0 €	0,00%
33 391 €	20,14 €	0 €	0,00%
2 976 €	16,00 €	16 €	0,54%
28 579 €	16,23 €	0 €	0,00%
147 905 €	32,40 €	0 €	0,00%
5 887 €	16,97 €	0 €	0,00%
3 065 €	20,03 €	0 €	0,00%
21 152 €	16,00 €	1 232 €	6,18%
7 910 €	16,83 €	0 €	0,00%
53 958 €	30,71 €	0 €	0,00%
8 086 €	16,43 €	0 €	0,00%
6 413 €	17,82 €	0 €	0,00%
10 732 €	17,48 €	0 €	0,00%
11 522 €	17,20 €	0 €	0,00%
22 168 €	16,47 €	0 €	0,00%
11 007 €	21,29 €	0 €	0,00%
14 554 €	18,71 €	0 €	0,00%
11 856 €	16,00 €	30 €	0,26%
12 098 €	17,58 €	0 €	0,00%
32 505 €	19,59 €	0 €	0,00%

Annexe 1 : Contributions prévisionnelles 2014.

Pour l'"autorité Compétente"

par délégation

Liste des collectivités contributrices



Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42140	MAROLS
42141	MARS
42142	MERLE-LEIGNEC
42143	MIZERIEUX
42145	MONTAGNY
42146	MONTARCHER
42147	MONTBRISON
42148	MONTCHAL
42149	MONTROND-LES-BAINS
42150	MONTVERDUN
42151	MORNAND-EN-FOREZ
42152	NANDAX
42153	NEAUX
42154	NERONDE
42155	NERVIEUX
42156	NEULISE
42157	NOAILLY
42158	NOES
42159	NOIRETABLE
42160	NOLLIEUX
42161	NOTRE-DAME-DE-BOISSET
42162	OUCHES
42163	PACAUDIERE
42164	PALOGNEUX
42165	PANISSIERES
42166	PARIGNY
42167	PAVEZIN
42168	PELUSSIN
42169	PERIGNEUX
42170	PERREUX
42171	PINAY
42172	PLANFOY
42173	POMMIERS

Données budgétaires 2014

Contributions prévisionnelles 2014	Coût par habitant 2014	Evolution	
		0 €	0,00%
7 725 €	16,30 €	0 €	0,00%
11 866 €	19,33 €	0 €	0,00%
6 592 €	16,00 €	64 €	0,98%
6 864 €	16,00 €	874 €	14,59%
29 941 €	24,66 €	0 €	0,00%
2 131 €	19,73 €	0 €	0,00%
566 035 €	34,92 €	0 €	0,00%
9 742 €	18,95 €	0 €	0,00%
164 102 €	33,09 €	0 €	0,00%
21 336 €	18,27 €	0 €	0,00%
8 676 €	16,98 €	0 €	0,00%
13 184 €	16,00 €	464 €	3,65%
10 374 €	19,04 €	0 €	0,00%
10 260 €	16,31 €	0 €	0,00%
21 223 €	22,02 €	0 €	0,00%
29 683 €	22,52 €	0 €	0,00%
15 925 €	19,71 €	0 €	0,00%
3 603 €	16,01 €	0 €	0,00%
49 094 €	25,83 €	0 €	0,00%
2 948 €	16,47 €	0 €	0,00%
11 741 €	20,49 €	0 €	0,00%
25 109 €	21,78 €	0 €	0,00%
31 310 €	27,76 €	0 €	0,00%
1 488 €	16,00 €	96 €	6,90%
87 254 €	27,31 €	0 €	0,00%
12 928 €	19,98 €	0 €	0,00%
5 776 €	16,00 €	130 €	2,31%
92 954 €	24,83 €	0 €	0,00%
27 295 €	17,40 €	0 €	0,00%
59 129 €	24,71 €	0 €	0,00%
6 265 €	20,14 €	0 €	0,00%
22 993 €	23,49 €	0 €	0,00%
9 586 €	22,88 €	0 €	0,00%

Accusé certifié exécutoire

Annexe 1 : Contributions prévisionnelles 2014.

Réception par le préfet : 06/11/2013

Publication : 06/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"

Liste des collectivités contributrices



Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42174	PONCINS
42175	POUILLY-LES-FEURS
42176	POUILLY-LES-NONAINS
42177	POUILLY-SOUS-CHARLIEU
42178	PRADINES
42179	PRALONG
42180	PRECIEUX
42181	REGNY
42182	RENAISON
42183	RICAMARIE
42185	RIVAS
42186	RIVE-DE-GIER
42188	ROCHE
42189	ROCHE-LA-MOLIERE
42191	ROISEY
42192	ROZIER-COTES-D'AUREC
42193	ROZIER-EN-DONZY
42194	SAIL-LES-BAINS
42195	SAIL-SOUS-COUZAN
42196	SAINTE-AGATHE-EN-DONZY
42197	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
42198	SAINT-ALBAN-LES-EAUX
42199	SAINT-ANDRE-D'APCHON
42200	SAINT-ANDRE-LE-PUY
42201	SAINT-APPOLINARD
42202	SAINT-BARTHELEMY-LESTRA
42203	SAINT-BONNET-DES-QUARTS
42204	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
42205	SAINT-BONNET-LE-COURREAU
42206	SAINT-BONNET-LES-OULES
42207	SAINT-CHAMOND
42208	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
42209	SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND

Données budgétaires 2014

Contributions prévisionnelles 2014	Coût par habitant 2014	Evolution	
17 107 €	17,75 €	0 €	0,00%
26 123 €	21,02 €	0 €	0,00%
43 229 €	22,59 €	0 €	0,00%
68 302 €	26,09 €	0 €	0,00%
13 646 €	19,06 €	0 €	0,00%
17 374 €	19,83 €	0 €	0,00%
18 752 €	16,00 €	111 €	0,60%
44 248 €	27,10 €	0 €	0,00%
77 221 €	25,56 €	0 €	0,00%
272 514 €	33,81 €	0 €	0,00%
14 977 €	28,10 €	0 €	0,00%
470 961 €	30,90 €	0 €	0,00%
5 752 €	17,92 €	0 €	0,00%
370 736 €	35,06 €	0 €	0,00%
16 583 €	17,42 €	0 €	0,00%
9 184 €	16,00 €	48 €	0,53%
31 391 €	21,68 €	0 €	0,00%
5 635 €	24,50 €	0 €	0,00%
27 733 €	27,32 €	0 €	0,00%
2 543 €	19,86 €	0 €	0,00%
26 844 €	23,08 €	0 €	0,00%
37 559 €	38,13 €	0 €	0,00%
41 470 €	20,66 €	0 €	0,00%
46 527 €	35,71 €	0 €	0,00%
11 425 €	17,26 €	0 €	0,00%
13 739 €	18,54 €	0 €	0,00%
7 917 €	18,16 €	0 €	0,00%
52 228 €	30,51 €	0 €	0,00%
17 155 €	20,21 €	0 €	0,00%
32 086 €	19,92 €	0 €	0,00%
1 612 418 €	43,99 €	0 €	0,00%
34 216 €	18,20 €	0 €	0,00%
9 076 €	20,58 €	0 €	0,00%

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2013

Publication : 06/11/2013

Annexe 1 : Contributions prévisionnelles 2014.

Pour l'"autorité Compétente"

par délégation

Liste des collectivités contributrices

Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42210	SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
42211	SAINT-CYPRIEN
42212	SAINT-CYR-DE-FAVIERES
42213	SAINT-CYR-DE-VALORGES
42214	SAINT-CYR-LES-VIGNES
42215	SAINT-DENIS-DE-CABANNE
42216	SAINT-DENIS-SUR-COISE
42217	SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT
42218	SAINT-ETIENNE
42219	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD
42220	SAINT-FORGEUX-LESPINASSE
42221	SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE
42222	SAINT-GALMIER
42223	SAINT-GENEST-LERPT
42224	SAINT-GENEST-MALIFAUZ
42225	GENILAC
42226	SAINT-GEORGES-DE-BAROLLE
42227	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN
42228	SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
42229	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
42230	SAINT-GERMAIN-LAVAL
42231	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE
42232	SAINT-HAON-LE-CHATEL
42233	SAINT-HAON-LE-VIEUX
42234	SAINT-HEAND
42235	SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE
42236	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU
42237	SAINT-JEAN-BONNEFONDS
42238	SAINT-JEAN-LA-VETRE
42239	SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE
42240	SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX
42241	SAINT-JODARD
42242	SAINT-JOSEPH

Données budgétaires 2014

Contributions prévisionnelles 2014	Coût par habitant 2014	Evolution	
		€	%
7 731 €	16,28 €	0 €	0,00%
59 220 €	24,79 €	0 €	0,00%
17 634 €	20,77 €	0 €	0,00%
6 085 €	16,27 €	0 €	0,00%
18 091 €	18,24 €	0 €	0,00%
34 849 €	25,64 €	0 €	0,00%
11 757 €	19,02 €	0 €	0,00%
9 658 €	17,43 €	0 €	0,00%
13 406 738 €	75,74 €	-6 406 €	-0,05%
17 649 €	17,07 €	0 €	0,00%
9 302 €	16,73 €	0 €	0,00%
9 007 €	17,16 €	0 €	0,00%
217 058 €	36,87 €	0 €	0,00%
146 191 €	24,91 €	0 €	0,00%
72 855 €	21,63 €	0 €	0,00%
75 192 €	19,37 €	0 €	0,00%
6 543 €	17,97 €	0 €	0,00%
11 980 €	25,22 €	0 €	0,00%
26 663 €	20,03 €	0 €	0,00%
4 976 €	16,00 €	128 €	2,64%
40 332 €	22,42 €	0 €	0,00%
27 143 €	22,10 €	0 €	0,00%
13 294 €	20,05 €	0 €	0,00%
18 237 €	18,38 €	0 €	0,00%
102 497 €	27,72 €	0 €	0,00%
7 147 €	16,28 €	0 €	0,00%
9 632 €	16,00 €	406 €	4,40%
158 061 €	24,49 €	0 €	0,00%
8 966 €	21,10 €	0 €	0,00%
24 777 €	20,91 €	0 €	0,00%
17 251 €	17,62 €	0 €	0,00%
12 809 €	21,24 €	0 €	0,00%
41 332 €	21,11 €	0 €	0,00%

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2013

Publication : 06/11/2013

Annexe 1 : Contributions prévisionnelles 2014.

Pour l'"autorité Compétente"



Liste des collectivités contributrices

Code INSEE	Nom des communes et groupements de comunes
42243	SAINT-JULIEN-D'ODDES
42245	SAINT-JULIEN-LA-VETRE
42246	SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
42247	SAINT-JUST-EN-BAS
42248	SAINT-JUST-EN-CHEVALET
42249	SAINT-JUST-LA-PENDUE
42251	SAINT-LAURENT-LA-CONCHE
42252	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
42253	SAINT-LEGER-SUR-ROANNE
42254	SAINT-MARCEL-DE-FELINES
42255	SAINT-MARCEL-DURFE
42256	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
42257	SAINT-MARTIN-D'ESTREAU
42259	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
42260	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE
42261	SAINT-MARTIN-LESTRA
42262	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS
42264	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ
42265	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE
42266	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
42267	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
42268	SAINT-PAUL-DE-VEZELIN
42269	SAINT-PAUL-D'UZORE
42270	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON
42271	SAINT-PAUL-EN-JAREZ
42272	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
42273	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE
42274	SAINT-POLGUES
42275	SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
42276	SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
42277	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE
42278	SAINT-PRIEST-LA-VETRE
42279	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Données budgétaires 2014

Contributions prévisionnelles 2014	Coût par habitant 2014	Evolution	
		€	%
5 795 €	19,58 €	0 €	0,00%
10 561 €	22,76 €	0 €	0,00%
29 120 €	21,89 €	0 €	0,00%
6 989 €	19,36 €	0 €	0,00%
37 063 €	27,89 €	0 €	0,00%
42 651 €	25,69 €	0 €	0,00%
10 884 €	17,87 €	0 €	0,00%
5 478 €	19,22 €	0 €	0,00%
22 337 €	18,09 €	0 €	0,00%
19 093 €	22,84 €	0 €	0,00%
6 310 €	19,36 €	0 €	0,00%
99 584 €	22,48 €	0 €	0,00%
26 358 €	27,31 €	0 €	0,00%
94 453 €	24,94 €	0 €	0,00%
20 674 €	19,36 €	0 €	0,00%
17 014 €	17,82 €	0 €	0,00%
32 278 €	17,22 €	0 €	0,00%
17 255 €	17,20 €	0 €	0,00%
14 361 €	17,34 €	0 €	0,00%
13 609 €	18,77 €	0 €	0,00%
56 019 €	32,21 €	0 €	0,00%
7 112 €	20,32 €	0 €	0,00%
2 524 €	16,61 €	0 €	0,00%
33 132 €	23,09 €	0 €	0,00%
106 954 €	25,17 €	0 €	0,00%
39 177 €	23,10 €	0 €	0,00%
7 136 €	17,75 €	0 €	0,00%
4 368 €	16,00 €	112 €	2,63%
241 129 €	37,88 €	0 €	0,00%
14 675 €	26,30 €	0 €	0,00%
6 904 €	20,19 €	0 €	0,00%
2 731 €	16,16 €	0 €	0,00%
454 098 €	31,08 €	0 €	0,00%

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2013

Publication : 06/11/2013

Annexe 1 : Contributions prévisionnelles 2014.

Pour l'"autorité Compétente"

par délégation

Liste des collectivités contributrices

Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42280	SAINT-REGIS-DU-COIN
42281	SAINT-RIRAND
42282	SAINT-ROMAIN-D'URFE
42283	SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ
42284	SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
42285	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
42286	SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX
42287	SAINT-SAUVEUR-EN-RUE
42288	SAINT-SIXTE
42289	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
42290	SAINT-THOMAS-LA-GARDE
42291	SAINT-THURIN
42293	SAINT-VICTOR-SUR-RHINS
42294	SAINT-VINCENT-DE-BOISSET
42295	SALLES
42296	SALT-EN-DONZY
42297	SALVIZINET
42298	SAUVAIN
42299	SAVIGNEUX
42300	SEVELINGES
42301	SOLEYMIEUX
42302	SORBIERS
42303	SOUTERNON
42304	SURY-LE-COMTAL
42305	TALAUDIERE
42306	TARENTEISE
42307	TARTARAS
42308	TERRASSE-SUR-DORLAY
42310	THELIS-LA-COMBE
42311	TOUR-EN-JAREZ
42312	TOURETTE
42313	TRELINS
42314	TULIERE

Données budgétaires 2014

Contributions prévisionnelles 2014	Coût par habitant 2014	Evolution	
7 887 €	17,00 €	0 €	0,00%
3 280 €	16,00 €	48 €	1,49%
5 980 €	17,80 €	0 €	0,00%
20 266 €	17,00 €	0 €	0,00%
33 264 €	20,61 €	0 €	0,00%
114 207 €	31,02 €	0 €	0,00%
17 976 €	18,07 €	0 €	0,00%
27 371 €	21,95 €	0 €	0,00%
15 243 €	20,63 €	0 €	0,00%
43 967 €	23,37 €	0 €	0,00%
11 378 €	18,77 €	0 €	0,00%
4 139 €	17,10 €	0 €	0,00%
22 206 €	18,77 €	0 €	0,00%
23 280 €	25,14 €	0 €	0,00%
14 589 €	25,87 €	0 €	0,00%
9 088 €	16,00 €	165 €	1,85%
11 708 €	17,98 €	0 €	0,00%
9 966 €	20,38 €	0 €	0,00%
107 363 €	32,78 €	0 €	0,00%
21 577 €	31,14 €	0 €	0,00%
11 392 €	16,00 €	136 €	1,21%
225 397 €	28,49 €	0 €	0,00%
6 799 €	18,68 €	0 €	0,00%
124 516 €	21,18 €	0 €	0,00%
275 800 €	41,58 €	0 €	0,00%
9 496 €	16,81 €	0 €	0,00%
14 390 €	17,66 €	0 €	0,00%
14 756 €	18,70 €	0 €	0,00%
3 877 €	17,47 €	0 €	0,00%
33 774 €	24,58 €	0 €	0,00%
13 347 €	21,95 €	0 €	0,00%
12 719 €	19,27 €	0 €	0,00%
7 084 €	21,53 €	0 €	0,00%

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2013

Publication : 06/11/2013

Annexe 1 : Contributions prévisionnelles 2014.

Pour l'"autorité Compétente"



Liste des collectivités contributrices

Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42315	UNIAS
42316	UNIEUX
42317	URBISE
42318	USSON-EN-FOREZ
42319	VALEILLE
42320	VALFLEURY
42321	VALLA-sur-ROCHEFORT
42322	VALLA-EN-GIER
42323	VEAUCHE
42324	VEAUCHETIE
42325	VENDRANGES
42326	VERANNE
42327	VERIN
42328	VERRIERES-EN-FOREZ
42329	VERSANNE
42330	VILLARS
42331	VILLEMONTAIS
42333	VILLERS
42334	VIOLAY
42335	VIRICELLES
42336	VIRIGNEUX
42337	VIVANS
42338	VOUGY
42339	CHAUSSETERRE
	ROANNAIS AGGLOMERATION

Données budgétaires 2014

Contributions prévisionnelles 2014	Coût par habitant 2014	Evolution	
6 256 €	16,00 €	240 €	3,99%
267 639 €	30,48 €	0 €	0,00%
3 161 €	21,51 €	0 €	0,00%
34 639 €	18,50 €	0 €	0,00%
11 587 €	16,34 €	0 €	0,00%
11 508 €	16,73 €	0 €	0,00%
2 650 €	16,16 €	0 €	0,00%
17 819 €	16,48 €	0 €	0,00%
288 669 €	33,18 €	0 €	0,00%
18 553 €	19,67 €	0 €	0,00%
5 408 €	16,00 €	64 €	1,20%
15 470 €	17,32 €	0 €	0,00%
12 954 €	17,99 €	0 €	0,00%
13 562 €	16,18 €	0 €	0,00%
7 705 €	16,57 €	0 €	0,00%
306 727 €	38,05 €	0 €	0,00%
20 947 €	20,05 €	0 €	0,00%
11 732 €	19,62 €	0 €	0,00%
38 879 €	27,23 €	0 €	0,00%
7 513 €	16,12 €	0 €	0,00%
10 352 €	16,00 €	120 €	1,18%
6 736 €	24,23 €	0 €	0,00%
41 641 €	27,78 €	0 €	0,00%
6 037 €	22,03 €	0 €	0,00%
3 470 397 €	47,85 €	0 €	0,00%
32 352 019 €	41,23 €	0 €	0,00%

Accusé certifié exécutoire

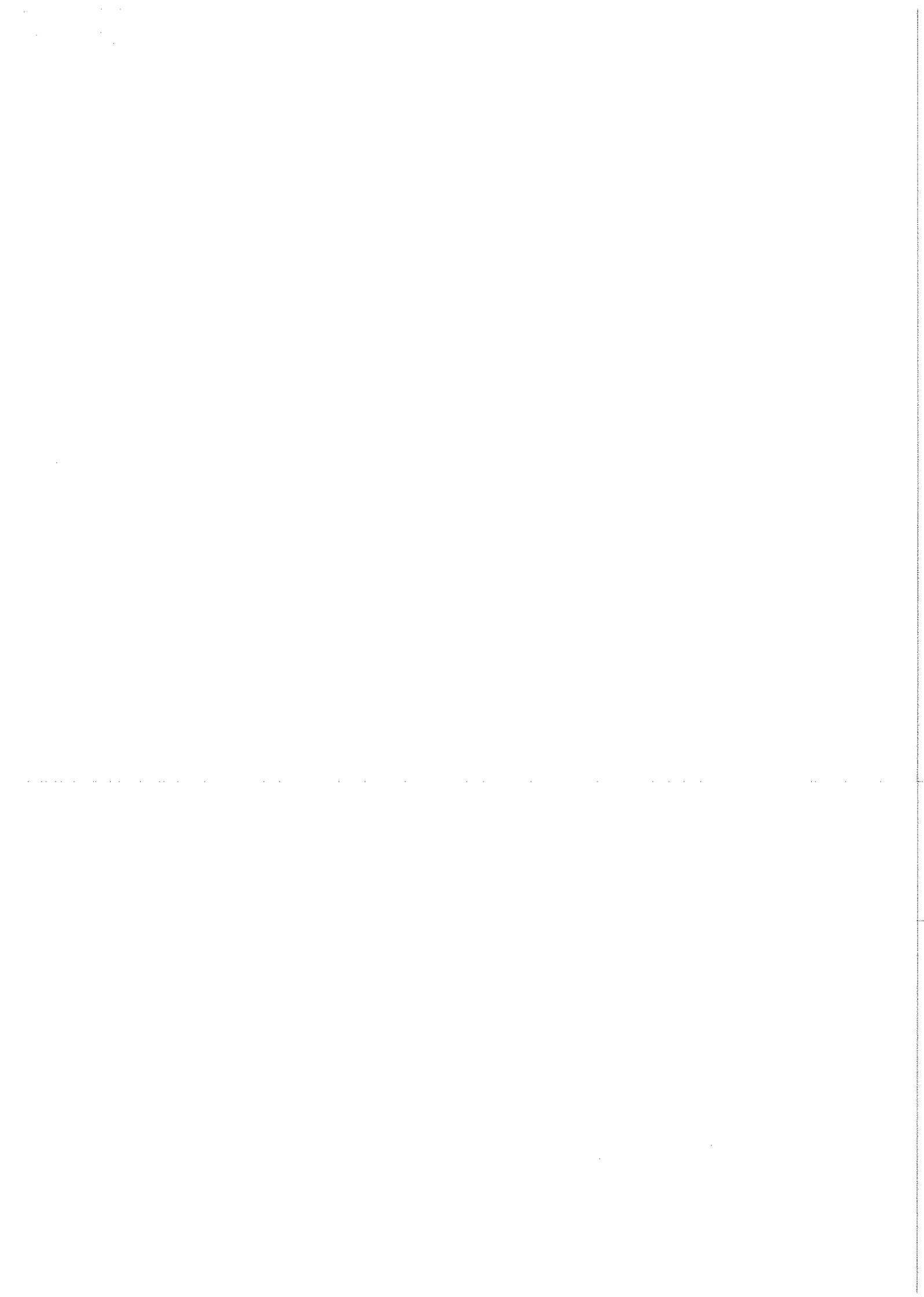
Réception par le préfet : 06/11/2013
Publication : 06/11/2013

Annexe 2 : Les recettes prévisionnelles 2014.

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Les recettes prévisionnelles	Perspectives 2014	Evolution 2013 / 2014 en €	Evolution 2013 / 2014 en %
Contributions des collectivités territoriales	58 558 000 €	410 000 €	0,71 %
* Dont la contribution du département	26 206 000 €	410 000 €	1,59 %
* Dont la contribution des communes	32 352 000 €	0 €	0 %
Autres recettes	857 000 €	5 000 €	0,59%
TOTAL	59 415 000 €	415 000 €	0,70%



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2014

Délibération numéro 14 – 03 - 015

Dossier n°3 : La proposition du maintien du paritarisme et le choix du nombre de représentants au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 1^{er} août 2014, s'est réuni le vendredi 19 septembre 2014 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Jean François BARNIER - Georges BONNARD – Claude BOURDELLE - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER - Messieurs Jean-Claude BERTRAND - Iwan MAYET.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les élections des représentants du personnel aux instances consultatives se dérouleront le 4 décembre prochain. Au préalable, la collectivité doit s'être positionnée sur le nombre de représentants du personnel qui siégeront au sein du CT et du CHSCT, sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel et enfin sur le maintien du paritarisme entre les collèges représentant le personnel et la collectivité.

Vu le rapport présenté par le Président, le conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 : Le conseil d'administration a décidé de maintenir le paritarisme au sein du comité technique et de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel. Par ailleurs, l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli en complément de celui des représentants du personnel.

Article 2 : Le conseil d'administration a décidé de maintenir le paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de fixer à 8 le nombre de représentants du personnel. Par ailleurs, l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli en complément de celui des représentants du personnel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	19
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

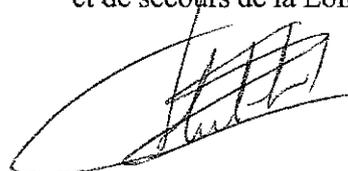
042-284210242-20140919-14-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2014

Publication : 23/09/2014

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

